



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Doc. 30.4.3
23 novembre 2023

Français
Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 30.4 de l'ordre du jour

MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fournit un résumé des travaux relatifs aux maladies de la faune sauvage réalisés dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage suite à la COP13. Conformément aux recommandations de la 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (2023), le document propose des projets d'amendements à la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*. Le Secrétariat propose de déplacer le texte relatif à la grippe aviaire de la Résolution 12.6, qui couvre les questions de santé relatives aux espèces sauvages en général, vers une nouvelle résolution spécifique sur la Grippe aviaire. Des projets de décision sont également proposés.

Le résumé du rapport *Espèces migratrices et santé : Une étude de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage, ainsi que de la santé des espèces migratrices, dans le cadre de l'approche « Une seule santé »* figure à l'annexe 1 du présent document, tandis que l'étude complète figure dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3](https://www.unep.org/fr/cms/cop14/inf30.4.3).

MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE

Contexte général

1. La CMS travaille sur les maladies de la faune sauvage depuis la COP8 en 2005 ; les mandats et les domaines de compétence de la Convention dans ce domaine ont été définis dans une série de résolutions et de décisions et des mécanismes visant à mettre en œuvre ces mandats ont été élaborés. Ces derniers sont intégrés à la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*, qui reconnaît le rôle de la CMS et de son Conseil scientifique dans la fourniture de recommandations pratiques et d'orientations relatives à la nature et à l'étendue des risques associés aux maladies et aux espèces migratrices, ainsi qu'en ce qui concerne les mesures à prendre afin de faire face à ces risques.
2. La pandémie de COVID-19 a attiré l'attention du monde entier sur les maladies zoonotiques, c'est-à-dire les maladies qui peuvent se transmettre entre les animaux et les humains. Si l'accent a surtout été mis sur les risques que ces maladies représentent pour la santé humaine, on assiste également à une prise de conscience accrue de la possibilité de la transmission de maladies infectieuses de l'homme aux espèces sauvages et d'une espèce à l'autre.
3. La propagation actuelle de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans l'hémisphère nord, en Afrique, dans les océans Atlantique et Pacifique, en Amérique du Sud et, plus récemment, dans l'Antarctique, représente un risque mondial non seulement pour les oiseaux sauvages et le bétail aviaire, mais aussi pour les mammifères infectés par la consommation d'oiseaux ou de carcasses infectés. Bien que le virus se propage principalement chez les oiseaux, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a noté que, bien que le nombre de cas chez l'homme soit extrêmement rare, le nombre croissant de détections de la souche H5N1 actuelle chez les mammifères fait craindre que le virus ne s'adapte pour infecter plus facilement l'homme.
4. Il est important de mieux comprendre les liens entre les maladies de la faune sauvage, notamment les maladies zoonotiques, et l'exploitation des espèces sauvages et la destruction et la fragmentation de l'habitat. Les mêmes activités humaines qui entraînent un risque accru de maladies infectieuses et non infectieuses de la faune sauvage sont également des facteurs majeurs du déclin des espèces animales sauvages, y compris des espèces migratrices. Il s'agit notamment de l'exploitation des espèces sauvages comme source de nourriture ou de revenus, de l'utilisation de parties animales à d'autres fins commerciales, de la chasse récréative, de pratiques fondées sur des croyances et de la destruction de l'habitat naturel, ainsi que d'activités qui rapprochent les humains et le bétail des espèces sauvages et empiètent sur leurs espaces.
5. Le rôle unique de la CMS dans la lutte contre l'incidence des maladies de la faune sauvage sur les espèces migratrices a conduit à la création d'un certain nombre de mécanismes institutionnels et techniques. En 2005, les Secrétariats de la CMS et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA) ont créé le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages. Ce Groupe de travail, convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et le Secrétariat de la CMS, vise à rassembler des informations sur les causes profondes de la grippe aviaire ainsi que des conseils scientifiques sur les effets de cette maladie sur la conservation et sur les mesures techniques à mettre en place afin de la combattre et de développer des systèmes d'alerte précoce.

6. En 2011, le Secrétariat de la CMS et la FAO ont convoqué conjointement le Groupe d'étude scientifique pour la santé des écosystèmes et de la faune sauvage. Ce Groupe d'étude a pour objectifs le partage d'informations scientifiques et la sensibilisation aux maladies prioritaires et aux problèmes de santé de la biodiversité et des écosystèmes afin de soutenir les processus décisionnels dans le contexte des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents. Bien que ce Groupe d'étude ne soit actuellement pas opérationnel, le Conseil scientifique a pour objectif d'inclure son mandat dans le nouveau Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé (voir paragraphe 8).
7. En 2007, le Conseil scientifique de la CMS a créé le Groupe de travail sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies, dans le but de formuler des recommandations concernant la nature et l'étendue des risques associés aux maladies autres que la grippe aviaire chez les espèces migratrices et les mesures que les Parties peuvent prendre pour répondre à ces risques.
8. Étant donné que les pressions exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats devraient continuer à augmenter au cours des prochaines décennies, avec des effets potentiels sur le comportement migratoire, la 5^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, 2021) a convenu que le Groupe de travail sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies constituait un mécanisme approprié pour accroître l'attention portée à ces questions. Cependant, la ScC-SC5 a reconnu que le Groupe de travail devrait être réactivé et que sa composition et son mandat devraient être renouvelés. Le Conseil scientifique l'a par conséquent rebaptisé, lui donnant le nom de Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé. Selon ce nouveau mandat, l'objectif du Groupe de travail est de fournir une plateforme aux les travaux de la CMS et à la mobilisation à propos des questions liées aux espèces migratrices et à la santé (le mandat du Groupe de travail peut être consulté dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11](#)).
9. Une étude de la dynamique des maladies de la faune sauvage en rapport avec la migration et la santé des espèces migratrices a été incluse dans le Programme de travail pour le Comité de session du Conseil scientifique pour la période intersessions entre la COP13 et la COP14, afin d'assister le Groupe de travail dans l'élaboration et la priorisation des travaux et la contribution au Groupe d'experts de haut niveau sur l'approche « Une seule santé » - qui comprend le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMS, la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) - et à d'autres initiatives pertinentes.
10. En réponse aux efforts du Secrétariat en matière de collecte de fonds destinés à soutenir l'élaboration de l'étude, des contributions volontaires ont été fournies par le Gouvernement de l'Allemagne et le Gouvernement du Royaume-Uni. En avril 2023, le Secrétariat, en étroite consultation avec la conseillère pour la santé de la faune sauvage nommée par la COP, Ruth Cromie, a demandé à l'Université d'Édimbourg de réaliser l'étude.
11. Ce rapport comprend trois sections principales :
 - une section intitulée « **approche "Une seule santé" et santé écosystémique** », qui résume le contexte de la santé en relation avec la conservation, l'interdépendance de la santé entre les secteurs et la nécessité de l'approche « Une seule santé » et de l'adoption d'approches écosystémiques en matière de gestion de la santé ;
 - une section intitulée « **dynamique des migrations et des maladies** », qui traite des maladies en lien avec les migrations et des effets potentiels des migrations et

- de la perturbation de celles-ci sur la santé des espèces sauvages, des animaux domestiques et des humains (c'est-à-dire les risques zoonotiques) ;
- une section intitulée « **principaux problèmes de santé pour les espèces migratrices** », qui passe en revue les questions de santé clés affectant les espèces migratrices en mettant l'accent sur les questions connues relatives aux espèces inscrites sur la liste de la CMS.
12. L'avant-projet du rapport complet et le résumé de l'étude ont été présentés à la ScC-SC6 dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.12.4.3](#) et en tant qu'[Annexe au document UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.12.4.3](#), respectivement. Le Conseil scientifique s'est félicité de cette étude et a demandé au Secrétariat de finaliser le rapport.

Discussion et analyse

13. La ScC-SC6 a également demandé au Secrétariat de préparer un document pour examen par la COP14 contenant des projets de décisions et un projet d'amendement de la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*, en tenant compte, le cas échéant, des éléments suivants :
- i. encourager les Parties à prendre note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé et à mettre en œuvre ses principales recommandations ;
 - ii. demander au Conseil scientifique de fournir à la COP15 toute recommandation portant sur des questions liées aux espèces migratrices et à la santé, le cas échéant, en notant la création du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé, dont le mandat est contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11](#) ;
 - iii. encourager le Secrétariat et les Parties à collaborer avec l'OMS en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument relatif à la prévention, à la préparation et à la réponse aux pandémies.
14. Sur la base des orientations fournies par la ScC-SC6, le Secrétariat a revu le texte de la Résolution 12.6 et propose des amendements pour examen par la COP14. Le Secrétariat propose également de scinder la Résolution en deux : la Résolution 12.6 amendée *Maladies de la faune sauvage et espèces migratoires*, présentée à l'annexe 2 du présent document ; et une nouvelle Résolution 14.AA *Grippe aviaire*, contenue dans l'annexe 3. La Résolution 12.6 traiterait des questions générales relatives à la santé des espèces sauvages, notamment des maladies zoonotiques, tandis que la question spécifique de la grippe aviaire serait traitée de manière distincte dans la Résolution 14.AA.
15. Le Secrétariat a également proposé des projets de décisions pour examen par la COP14, qui figurent à l'annexe 4 du présent document.
16. Enfin, un résumé de l'étude de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage et de la santé des espèces migratrices, produite par l'Université d'Édimbourg, figure à l'annexe 1 du présent document, tandis que l'étude complète est présentée dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3](#).

Actions recommandées

13. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

- a) de prendre note du résumé du rapport *Espèces migratrices et santé : Une étude de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage, ainsi que de la santé des espèces migratrices, dans le cadre de l'approche « Une seule santé »* figurant à l'annexe 1 du présent document, et de l'étude complète, qui figure dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3 ;
- b) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*, tels qu'ils figurent à l'annexe 2 du présent document ;
- c) d'adopter le projet de résolution *Grippe aviaire*, tel qu'il figure à l'annexe 3 du présent document ;
- d) d'adopter les projets de décision tels qu'ils figurent à l'annexe 4 du présent document.

ANNEXE 1

**ESPÈCES MIGRATRICES ET SANTÉ :
UNE ÉTUDE DE LA DYNAMIQUE DES MIGRATIONS ET DES MALADIES DE LA FAUNE
SAUVAGE, AINSI QUE DE LA SANTÉ
DES ESPÈCES MIGRATRICES, DANS LE CADRE DE L'APPROCHE « UNE SEULE
SANTÉ »**

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Préparé pour : le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Auteurs : Marja Kipperman, Katie Beckmann, Neil Anderson, Anna Meredith (Royal [Dick] School of Veterinary Studies, University of Edinburgh, UK) et Ruth Cromie (conseillère pour la santé des espèces sauvages à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [Convention de Bonn]).

Note : en raison de sa longueur, l'annexe est présentée dans un fichier séparé [disponible à cette adresse](#).

MESSAGES CLÉS

1. Concepts clés

Les approches préventives de type « Une seule santé » sont nécessaires afin de répondre aux risques que les maladies infectieuses et non infectieuses font peser sur les espèces migratrices.

- 1.1. Les espèces migratrices peuvent être affectées par des maladies infectieuses et non infectieuses, qui peuvent avoir de graves conséquences sur leur santé et leur survie, ainsi que sur le bétail et la santé humaine.
- 1.2. L'environnement est le cadre et le déterminant de la santé pour les espèces sauvages, les animaux domestiques et les êtres humains : des écosystèmes intacts et bien gérés ont une influence positive sur la santé.
- 1.3. La santé des espèces sauvages, du bétail, des animaux de compagnie, des humains et de leurs écosystèmes est interdépendante. Par exemple, de nombreux agents pathogènes (agents infectieux responsables de maladies) sont capables d'infecter plusieurs espèces.
- 1.4. La maladie est souvent considérée comme une question de survie ou de mort, alors que ses effets peuvent être beaucoup plus subtils : elle peut avoir un effet négatif sur la reproduction, le développement et le comportement de l'hôte et sur sa capacité à rivaliser pour les ressources ou à échapper à la prédation. Elle peut également accroître la sensibilité à d'autres agents infectieux ou conditions pathologiques, ce qui peut par conséquent influencer l'état et la résilience de la population.
- 1.5. Les maladies peuvent avoir un effet négatif sur l'état de conservation des espèces migratrices, notamment lorsque les populations sont réduites et fragmentées.
- 1.6. Les maladies infectieuses constituent un problème de conservation pour un large éventail d'espèces migratrices menacées. L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) constitue une menace particulière pour de nombreuses espèces aviaires migratrices, tandis qu'une série de maladies infectieuses sont importantes pour d'autres taxons. Outre les menaces infectieuses, les toxines, les polluants et les traumatismes anthropiques accidentels compromettent souvent la santé des espèces migratrices.
- 1.7. Il peut s'avérer très difficile de lutter contre les maladies une fois qu'elles sont apparues en raison de la complexité de nombreuses maladies des espèces sauvages et du contexte écologique dans lequel elles évoluent. Par conséquent, les approches préventives de la gestion de la santé, qui consistent concrètement à travailler « en amont », sont plus rentables que le traitement des problèmes de santé humaine, animale et écosystémique une fois qu'ils sont apparus.
- 1.8. L'approche « Une seule santé » vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes. Cette approche de la santé est désormais établie, intégrée et unificatrice, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et est approuvée par de multiples organisations nationales et internationales et accords intergouvernementaux.

2. Modifications des écosystèmes induites par l'homme et leurs effets sur la santé et les maladies

Les facteurs de déclin des populations sont responsables de l'émergence de maladies chez les espèces sauvages, le bétail et les humains, ce qui aggrave les menaces pesant sur les espèces migratrices.

- 2.1. Les facteurs habituels de déclin de la population constituent également des facteurs d'émergence des maladies, ce qui peut exacerber la sensibilité des espèces migratrices aux menaces préexistantes.
- 2.2. L'émergence des maladies est influencée par de multiples facteurs, qui peuvent être synergétiques ou cumulatifs dans leur contribution à la mauvaise santé. Ces facteurs comprennent notamment les conditions socio-économiques, la durabilité des pratiques agricoles et les évolutions du climat et de l'utilisation des terres. Les modifications des écosystèmes provoquées par l'homme augmentent les risques de maladies et aggravent les effets négatifs sur la santé des hommes et des animaux. L'émergence des maladies est due, par exemple, aux processus de fragmentation du paysage, au changement d'affectation des sols, aux pratiques agricoles ou aquacoles non durables, à la surexploitation, aux espèces non indigènes envahissantes, à la pollution, au changement climatique et à d'autres types de perturbations des écosystèmes et de perte de services écosystémiques. Ces problèmes, à leur tour, sont les conséquences de pressions non durables sur les ressources.
- 2.3. Le changement climatique nuit à la santé des espèces migratrices de multiples façons. Les changements induits par le climat dans l'habitat et l'utilisation des terres modifient les conditions environnementales pour les hôtes, les agents infectieux et leurs vecteurs invertébrés (qui sont particulièrement sensibles aux changements de température), avec des conséquences imprévisibles pour l'émergence de maladies, notamment dans de nouveaux lieux géographiques.
- 2.4. Les maladies non infectieuses ont également de plus en plus d'effets négatifs sur les espèces migratrices. Par exemple, la mauvaise santé peut être causée par des polluants toxiques omniprésents tels que les plastiques, les poisons et la pollution chimique et organique, les blessures causées par l'homme, la sous-alimentation et le stress dû à la perturbation de l'environnement. À leur tour, ces problèmes peuvent réduire la résistance des populations d'espèces sauvages à d'autres maladies.

3. Interfaces et maladies infectieuses

Les activités humaines qui créent des interfaces entre les espèces sauvages, le bétail ou les humains génèrent des risques de maladies infectieuses, avec des risques zoonotiques particuliers provenant des systèmes de production intensive.

- 3.1. Les interfaces bétail-espèces sauvages sont des zones de contact direct ou indirect entre le bétail et les espèces sauvages, qui augmentent en raison, par exemple, du développement agricole et de l'expansion dans les zones sauvages. Elles sont particulièrement problématiques en ce qui concerne la transmission et la retombée ¹ et la rétroaction ² d'agents infectieux entre espèces. Quelle que soit la source d'origine de l'agent pathogène, le bétail est une source courante d'agents pathogènes zoonotiques ³ pour les humains.

¹ Retombée : transmission d'un agent infectieux d'une population ou d'une communauté hôte où sa prévalence peut être relativement élevée, à un nouvel hôte, généralement en franchissant une barrière d'espèces.

² Rétroaction : transmission d'un agent infectieux dans le sens inverse de ce qui précède.

³ Zoonose : infection transmissible entre l'homme et l'animal ; « zoonotique » est l'adjectif.

- 3.2. Toutefois, les systèmes pastoraux dotés de races de bétail résistantes et adaptatives peuvent être bien intégrés dans les systèmes naturels ; ils peuvent partager des agents pathogènes avec des espèces sauvages sans causer ou subir de dommages importants.
- 3.3. Les zoonoses émergentes provenant d'espèces sauvages, notamment celles présentant un risque de pandémie humaine, résultent généralement d'un changement dans l'activité humaine ou d'interactions inhabituelles avec des espèces sauvages ; le bétail sert souvent d'espèce hôte intermédiaire et la transmission peut également se faire par l'intermédiaire de vecteurs invertébrés.
- 3.4. Il a été démontré que certains systèmes de commercialisation d'animaux vivants augmentent les risques de transfert d'agents pathogènes entre les hôtes et peuvent également agir comme des moteurs de changement des agents pathogènes, en augmentant la probabilité de transmission entre les espèces, notamment à l'homme.
- 3.5. Le commerce des espèces sauvages (animaux vivants et produits animaux), notamment lorsqu'il n'est pas réglementé, risque de créer des mouvements régionaux et internationaux d'agents pathogènes, qui peuvent ensuite conduire à l'émergence de maladies infectieuses chez les espèces sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains.
- 3.6. L'élevage intensif d'animaux domestiques et certaines autres méthodes d'élevage à haut risque peuvent constituer des sites sur lesquels les agents pathogènes (quelle que soit leur origine) peuvent être amplifiés jusqu'à atteindre des proportions épidémiques ou transformés (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents ou transmissibles. Ces agents pathogènes peuvent ensuite se répandre dans les espèces sauvages ou chez l'homme, entraînant une mortalité élevée, avec parfois une rétroaction ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail.

4. Dynamique des maladies en relation avec les migrations et les espèces migratrices

La migration peut servir de stratégie pour améliorer la santé des espèces sauvages, mais elle peut aussi entraîner la transmission d'agents pathogènes sur de longues distances, notamment à la suite d'un contact avec le bétail.

- 4.1. Les espèces migratrices sont des composantes essentielles du bon fonctionnement et de la résilience des écosystèmes. Elles fournissent un large éventail de services écosystémiques, allant de la pollinisation et de la dispersion des graines à de multiples services d'approvisionnement et de régulation, ainsi que des avantages sociétaux exceptionnels.
- 4.2. La dynamique des maladies associées à la migration et les coûts physiologiques de la migration sont complexes ; les résultats sanitaires pour les individus et les populations dépendent de la situation.
- 4.3. Bien que la migration puisse créer un risque de déplacement d'agents pathogènes sur de longues distances, la migration elle-même peut être utilisée comme stratégie de réduction de la charge d'agents pathogènes. Par exemple, la migration peut réduire la probabilité d'infection au sein d'une population en éliminant les individus trop peu aptes à migrer avec succès, et avec eux leurs prédispositions génétiques aux maladies.
- 4.4. L'exposition des migrants à des habitats différents et à des agents infectieux potentiellement différents et diversifiés peut renforcer leur résistance aux maladies infectieuses. Par conséquent, la migration peut servir à préserver la santé des

espèces sauvages et, à son tour, réduire le risque de transmission de l'infection aux animaux domestiques et aux humains, en fonction du contexte local.

- 4.5. Les espèces migratrices peuvent héberger des infections endémiques, émergentes ou réémergentes, notamment celles qui ont été transmises par le bétail. Par conséquent, les migrations peuvent amener des agents infectieux dans de nouvelles zones et les transmettre à des populations naïves, notamment le bétail, augmentant ainsi la probabilité de maladie.
- 4.6. Les espèces migratrices peuvent être considérées à la fois comme les victimes de la maladie et, parfois, comme vecteurs de l'infection. Par conséquent, elles peuvent souffrir indirectement si elles sont soumises à des mesures inappropriées de lutte contre les maladies (notamment des réponses létales) ou à d'autres conséquences découlant d'une perception négative du public.
- 4.7. La migration peut également accroître la probabilité d'une série de problèmes de santé non infectieux lorsque les animaux traversent des habitats différents, ou si le changement climatique entraîne des modifications des schémas de migration. Par exemple, les animaux sauvages migrateurs peuvent souffrir ou mourir de lésions traumatiques d'origine anthropique, de sous-alimentation, d'exposition à des toxines ou à des polluants, ou de surexploitation.
- 4.8. Les activités humaines influencent profondément les espèces migratrices. Les évolutions des migrations, ainsi que les facteurs ayant entraîné ces évolutions, peuvent non seulement avoir des effets à grande échelle sur les écosystèmes et les populations, mais aussi influencer la dynamique des infections.
- 4.9. Les effets des évolutions et des perturbations migratoires sur la dynamique des infections sont difficiles à prévoir et, à l'heure actuelle, on manque de données réelles sur ces relations. Néanmoins, l'augmentation de la charge en agents pathogènes risque de compromettre la santé des animaux sauvages migrateurs et d'avoir un impact négatif sur la santé des animaux domestiques et des humains.

5. Principaux problèmes de santé chez les espèces migratrices

Une consultation d'experts a permis d'identifier des problèmes relatifs aux maladies infectieuses et non infectieuses chez les espèces inscrites sur la liste de la CMS et l'importance des facteurs humains dans l'émergence de ces maladies.

- 5.1. Une consultation pilote d'experts a été menée dans le cadre de cette étude, dans le but d'explorer les questions relatives aux maladies des espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II de la CMS.
- 5.2. Les maladies infectieuses ont été considérées comme une question de conservation « très importante » dans une majorité de groupes d'espèces ; elles représentent une préoccupation particulière pour les espèces aviaires et terrestres (85 % des groupes).
- 5.3. Si le rôle des oiseaux sauvages en tant que réservoir et source de virus IAHP chez les espèces domestiques et les humains est bien reconnu, il est important de souligner que cette consultation a mis en évidence le fait que l'IAHP est une question notable dans une large gamme d'espèces aviaires migratrices taxonomiquement diversifiées.
- 5.4. D'autres maladies infectieuses ont été considérées comme posant des problèmes de conservation très importants pour les espèces terrestres et aquatiques. Ces maladies incluent l'anthrax, la tuberculose, la rage et la gale chez une série d'espèces de mammifères terrestres, et la maladie de Carré chez de multiples espèces de mammifères marins.

- 5.5. Les experts considèrent que les vecteurs sous-jacents les plus importants des problèmes prioritaires liés aux maladies infectieuses sont la perte, la dégradation ou la perturbation des habitats, le changement climatique et l'agriculture et l'aquaculture, cette dernière étant considérée comme un vecteur particulièrement important de l'IAHP. Dans la plupart des cas, plusieurs facteurs ont été jugés importants.
- 5.6. Les toxiques chimiques, les toxines biologiques, telles que celles produites par les proliférations d'algues, et les polluants ont été considérés comme un problème de santé très important, en particulier pour les espèces migratrices aviaires et aquatiques (62 % et 55 % des groupes d'espèces respectivement).
- 5.7. Les traumatismes anthropiques accidentels ont également été considérés comme un problème très important pour un large éventail de taxons, notamment les espèces aquatiques (73 % des groupes d'espèces aquatiques), qui sont couramment affectées par les prises accessoires et les blessures causées par les débris marins ou l'enchevêtrement dans ces derniers.
- 5.8. Les connaissances sur le statut infectieux et pathologique de nombreuses espèces migratrices sont très insuffisantes. Même chez des espèces mieux étudiées comme les primates, des agents pathogènes actuellement inconnus ou méconnus peuvent encore constituer une menace à l'avenir.

6. Lacunes et insuffisances dans les approches nationales et institutionnelles de la santé des espèces sauvages

Le manque de planification et de compréhension des menaces pesant sur les espèces sauvages compromet la préparation sanitaire.

- 6.1. Des lacunes importantes subsistent dans les plans nationaux et organisationnels de prévention, d'urgence et de lutte contre les menaces liées aux maladies des espèces sauvages. La préparation est compromise lorsque les pays ne disposent pas de programmes et de politiques sanitaires fonctionnels concernant les espèces sauvages, ni de structures institutionnelles visant à protéger les intérêts humains et agricoles ou les intérêts des espèces sauvages contre les maladies endémiques ou introduites.
- 6.2. Malgré l'acceptation généralisée de la valeur des approches de type « Une seule santé », les espèces sauvages font souvent figure de « parent pauvre » ; l'inégalité dans la prise de décision en matière de santé peut conduire à des résultats sanitaires médiocres dans tous les secteurs.
- 6.3. Notre compréhension des causes et de l'épidémiologie des maladies de la faune sauvage est souvent médiocre, une situation exacerbée par les limites de la surveillance, des enquêtes sur les foyers de contagion et de la recherche. Cette situation réduit notre capacité à nous préparer et à prévenir ou atténuer les risques de maladie dans tous les secteurs des espèces sauvages, des humains et des animaux domestiques.
- 6.4. Les maladies liées aux espèces sauvages étant perçues comme relevant de l'agriculture plutôt que de la conservation de la vie sauvage, les services gouvernementaux chargés de l'environnement sont souvent réticents à prendre des initiatives en ce qui concerne les questions de santé des espèces sauvages et des écosystèmes, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la santé dans tous les secteurs.
- 6.5. Il est manifestement nécessaire d'améliorer les systèmes mondiaux de notification des maladies de la faune sauvage afin de faciliter la préparation et la lutte contre celles-ci.

RECOMMANDATIONS

1. S'attaquer aux principaux facteurs d'émergence des maladies

- 1.1 Il est important de reconnaître les points communs entre les facteurs de déclin des populations d'espèces migratrices et les facteurs d'émergence de maladies.
- 1.2 À ce titre, des actions renforcées urgentes sont nécessaires pour répondre aux facteurs de déclin des populations, notamment par l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ; la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; la limitation la pollution ; la réduction de la surexploitation ; la lutte contre la propagation des espèces non indigènes envahissantes ; et la lutte contre les pratiques agricoles et aquacoles à haut risque. S'attaquer à ces facteurs d'émergence des maladies réduira les menaces et les pressions qui pèsent sur les espèces sauvages et les écosystèmes ; il s'agit d'une étape essentielle afin de limiter les problèmes de santé et d'améliorer la résilience aux maladies dans tous les secteurs.

2. Favoriser l'existence de cadres pour la santé

- 2.1 La mise en œuvre des objectifs de développement durable améliorerait considérablement la santé des humains, des animaux et de l'environnement dans le monde entier.
- 2.2 L'approche « Une seule santé » et les approches écosystémiques, qui reconnaissent l'interconnectivité de la santé entre les espèces sauvages, le bétail et les humains, sont essentielles pour maximiser la santé dans tous les secteurs. Cependant, les approches de type « Une seule santé » peuvent souvent être anthropocentriques et ne pas accorder suffisamment d'attention à la promotion de la santé des espèces sauvages. Elles devraient plutôt être utilisées pour promouvoir une prise de décision équitable en matière de gestion de la santé, en appréciant le fait que la promotion de la santé des espèces sauvages réduit les risques pour les humains et leurs intérêts, tout en apportant des avantages en matière de conservation.
- 2.3 Les approches de type « Une seule santé » nécessitent une collaboration multisectorielle et transdisciplinaire ainsi que des structures organisationnelles et une communication appropriées. Ces approches devraient être encouragées et renforcées au niveau national et faire l'objet d'une coopération au niveau international afin de prévenir les menaces sanitaires liées à la faune sauvage et d'y répondre.
- 2.4 Les approches préventives sont à la fois rentables et nécessaires afin de préserver la santé des espèces migratrices sauvages, des animaux domestiques et des humains. Elles devraient constituer un élément clé de tout instrument futur de lutte contre la pandémie négocié sous les auspices de l'OMS. Le rôle des personnes impliquées dans la conservation de la biodiversité et des moyens de subsistance durables devrait donc être reconnu et leur contribution à la santé dans tous les secteurs devrait être activement soutenue. Le rôle du PNUE dans l'Alliance quadripartite constituée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du PNUE, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) est vivement apprécié.

3. Gérer les interfaces et les maladies infectieuses

- 3.1 Les interfaces bétail-faune sauvage créées, par exemple, par le développement agricole et l'expansion dans les zones sauvages, sont particulièrement problématiques en ce qui concerne la transmission et l'émergence d'agents infectieux. L'accent doit être mis sur la protection efficace d'habitats naturels bien

reliés entre eux et sur la minimisation de la fragmentation afin de réduire les « effets lisière » qui pourraient permettre la transmission des infections.

3.2 Tout doit être mis en œuvre pour mieux gérer le bétail afin de réduire les risques dans l'intérêt de tous. Les mesures énumérées ci-dessous pourraient permettre d'atteindre cet objectif :

- a) l'amélioration de la biosécurité, la vaccination du bétail et une meilleure planification du lieu et de la nature de la gestion du bétail ;
- b) la réévaluation de l'élevage intensif, qui présente des menaces particulières pour la santé humaine et des espèces sauvages ; dans les pays à revenu moyen et élevé, où il est possible de choisir les sources de protéines, il est souhaitable de réduire la consommation de protéines animales provenant de ces systèmes, tant du point de vue de l'environnement que de celui de la santé des espèces sauvages ;
- c) l'utilisation de races locales de bétail résilientes et adaptatives qui présentent un risque moindre en termes de propagation et de retombée des agents pathogènes.

3.3 Des efforts considérables doivent être déployés afin de prévenir les sources supplémentaires de pollution ou d'introduction d'agents pathogènes touchant les espèces sauvages et leur environnement, en reconnaissant toujours la valeur des approches préventives solides fondées sur l'évaluation des risques. Ces sources comprennent les animaux sauvages, les plantes et les animaux commercialisés, les espèces non indigènes et les animaux relâchés pour servir de gibier, pour des raisons de conservation ou pour d'autres raisons.

3.4 Il convient de s'efforcer de réduire ou de gérer autrement les pratiques des systèmes de commercialisation des animaux vivants qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui sont des facteurs d'évolution des agents pathogènes.

4. Lutte contre les maladies non infectieuses

4.1 Outre la lutte contre les principaux facteurs d'émergence des maladies, les mesures visant à minimiser les causes non infectieuses de la mortalité des espèces sauvages sont les suivantes :

- a) la prise de mesures visant à réduire et atténuer les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou un renforcement de l'application de la loi sont nécessaires en vue d'empêcher le rejet ou l'utilisation de polluants et de poisons à la source ;
- b) l'atténuation des dommages causés aux espèces sauvages par les infrastructures et autres développements et activités humaines ;
- c) l'élimination des obstacles à la migration, tels que la fragmentation de l'habitat ou les obstacles physiques qui peuvent entraîner la mort par sous-alimentation ;
- d) tenir compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress sur la résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats.

5. Améliorer la préparation, la planification et la réponse des institutions

5.1 Plutôt que de considérer la santé animale comme la seule responsabilité des ministères de l'agriculture, les sections environnementales du gouvernement doivent également s'engager pleinement dans la protection de la santé des espèces sauvages et reconnaître leur rôle dans la promotion de la résilience des écosystèmes

et des résultats en matière de santé dans tous les secteurs, notamment dans la prévention des pandémies humaines.

- 5.2 L'élaboration de stratégies nationales de santé relatives aux espèces sauvages est encouragée, compte tenu du rôle important qu'elles jouent dans la réussite des approches de type « Une seule santé ».
- 5.3 La santé des populations migratrices peut être protégée et favorisée par le renforcement des systèmes de santé de la faune sauvage. Ces systèmes comprennent l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent une planification efficace, ainsi que la surveillance, le diagnostic et la gestion des maladies. Le renforcement de cette capacité est relativement peu coûteux par rapport aux coûts potentiels associés à la gestion réactive des épidémies. Ces systèmes devraient être intégrés aux systèmes de santé des êtres humains et des animaux domestiques dans le cadre de l'approche « Une seule santé ».
- 5.4 Les gouvernements, leurs agences et tous les organismes responsables de la gestion des espèces sauvages sont encouragés à mettre en place des plans d'urgence en période d'absence d'épidémies (« temps de paix »), en veillant à ce que toutes les parties prenantes concernées soient impliquées. Ces plans d'urgence permettront non seulement de prévenir les problèmes de santé de la faune sauvage, mais également d'apporter des réponses rapides et appropriées dans les situations d'urgence. Ils permettront en outre de minimiser les effets négatifs de l'apparition de maladies et de se prémunir contre des mesures de contrôle inappropriées telles que les réponses létales.
- 5.5 Une surveillance sanitaire solide des espèces sauvages, dont la conservation (parallèlement à la protection du bétail) est un objectif essentiel, est nécessaire en vue de soutenir la planification d'urgence, les systèmes d'alerte précoce et les évaluations des risques. Le suivi écologique et démographique devrait être intégré dans les systèmes de surveillance afin de mieux comprendre l'épidémiologie et l'impact des maladies.
- 5.6 Des enquêtes approfondies sur les foyers de maladies des espèces sauvages sont nécessaires afin de contribuer à la compréhension de l'épidémiologie et de soutenir la planification des maladies futures de manière à minimiser les impacts dans tous les secteurs de la santé.
- 5.7 Le diagnostic des espèces sauvages doit être amélioré, notamment par le renforcement des capacités des installations de test. En outre, il est important d'éviter les retards dans le diagnostic et la recherche causés par les limitations réglementaires du transport des échantillons de diagnostic et de recherche à travers les frontières nationales.

6. Comblir les lacunes en matière de connaissances et établir des priorités

- 6.1 Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article de la Convention, les Parties devraient promouvoir des travaux de recherche relatifs aux espèces migratrices, coopérer à ces travaux et les faire bénéficier de leur soutien.
- 6.2 Des efforts devraient être déployés afin de combler les lacunes importantes dans notre connaissance de l'épidémiologie et des vecteurs de nombreuses maladies des espèces migratrices.
- 6.3 La recherche et les ressources devraient être ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, notamment sur les espèces dont l'état de conservation est médiocre.

7. Améliorer la communication et le partage d'informations

- 7.1 Les systèmes mondiaux d'information et de notification des maladies relatifs aux espèces sauvages sont essentiels aux systèmes d'alerte précoce ainsi qu'à d'autres aspects de la lutte contre les maladies. Ces systèmes doivent encore être améliorés afin de garantir la notification rapide et l'inclusion d'informations contextuelles épidémiologiques et environnementales de manière à mieux comprendre la survenance des maladies et leur impact sur la conservation.
- 7.2 L'échange en temps utile d'informations et de données sur les questions de santé relatives aux espèces sauvages entre les nations est encouragé, afin de permettre l'alerte précoce et l'évaluation des risques pour la prise de décision en matière de gestion.

8. Utiliser des sources d'information concernant la santé de la faune sauvage

- 8.1 Des orientations relatives à la gestion de la santé de la faune sauvage et à la lutte contre les maladies sont disponibles, et les personnes responsables des espèces sauvages sont encouragées à les utiliser et à les adapter aux contextes nationaux et spécifiques.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION 12.6

MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES⁰

Résolution 12.6	Amendements proposés à la Résolution 12.6	Texte clair de la proposition de Résolution modifiée 12.6
MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES	MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES	MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES
<i>Nouveau texte</i>	<u>Rappelant les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,</u>	<i>Rappelant les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,</i>
<i>Res.12.6, para préambulaire 1</i> <i>Rappelant Résolutions 8.27, 9.8, et 10.22 sur les divers aspects des maladies de la faune sauvage,</i>	<i>Rappelant Résolutions 8.27, 9.8, et 10.22 sur les divers aspects des maladies de la faune sauvage,</i> <u><i>Rappelant en outre les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les divers aspects des maladies de la faune sauvage, qui ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices,</i></u>	<i>Rappelant en outre les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les divers aspects des maladies de la faune sauvage, qui ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices,</i>
<i>Res.12.6, para préambulaire 2</i> <i>Reconnaissant que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment, les facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, la démographie et le changement du climat et des paysages,</i>	<i>Reconnaissant que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment, les facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, la démographie et le changement du climat et des paysages,</i> <u><i>Reconnaissant que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des animaux de compagnie, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment les facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, la</i></u>	<i>Reconnaissant que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des animaux de compagnie, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment les facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, la démographie, le changement du climat et des paysages, et le fait que l'environnement est le cadre (lieu et contexte) et le déterminant de la résistance potentielle à la maladie,</i>

⁰ Dans les tableaux des Annexes 2 et 3, le Secrétariat présente une vue d'ensemble des amendements proposés dans les paragraphes qu'il est proposé de modifier ou d'ajouter à la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*. Il est proposé de supprimer les paragraphes de la résolution qui ne figurent pas dans les tableaux des annexes 2 et 3. Il s'agit des paragraphes 23-25, 28-31, 34, 40, 43-47, 50-52 du préambule et des paragraphes 1, 6-7, 10-11, 18-25, 28-34, 36 et 39 du dispositif de la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*.

	<u>démographie, le changement du climat et des paysages, et le fait que l'environnement est le cadre (lieu et contexte) et le déterminant de la résistance potentielle à la maladie,</u>	
<i>Res.12.6, para préambulaire 4</i> Consciente que les maladies de la faune sauvage constituent une cause normale de mortalité et de morbidité, et <i>consciente</i> que les maladies surgissantes ou resurgissantes de la faune sauvage peuvent avoir de graves incidences sur l'état des espèces migratrices et non migratrices, surtout lorsque les populations sont réduites et fragmentées,	Consciente que les maladies de la faune sauvage constituent une cause normale de mortalité et de morbidité, et consciente que les maladies surgissantes ou resurgissantes de la faune sauvage peuvent avoir de graves incidences sur l'état des espèces migratrices et non migratrices, surtout lorsque les populations sont réduites et fragmentées,	Consciente que les maladies de la faune sauvage constituent une cause normale de mortalité et de morbidité, tout en étant <i>consciente</i> que les maladies surgissantes ou resurgissantes de la faune sauvage peuvent avoir de graves incidences sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont réduites et fragmentées, et que les pressions sur la santé peuvent être synergétiques ou cumulatives dans leur contribution à la mauvaise santé et au faible taux de reproduction,
<i>Nouveau texte</i>	<u>Reconnaissant que les maladies de la faune sauvage peuvent être non infectieuses en raison, entre autres, de polluants toxiques omniprésents tels que les plastiques, les poisons, la pollution chimique et organique, les blessures causées par l'homme, la sous-alimentation et le stress dus aux perturbations de l'environnement ; et reconnaissant en outre la relation entre ces maladies et la perte de résistance à d'autres maladies au sein des populations d'espèces sauvages,</u>	Reconnaissant que les maladies de la faune sauvage peuvent être non infectieuses en raison, entre autres, de polluants toxiques omniprésents tels que les plastiques, les poisons, la pollution chimique et organique, les blessures causées par l'homme, la sous-alimentation et le stress dus aux perturbations de l'environnement ; et <i>reconnaissant en outre</i> la relation entre ces maladies et la perte de résistance à d'autres maladies au sein des populations d'espèces sauvages,
<i>Nouveau texte</i>	<u>Reconnaissant en outre que des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur la santé dans tous les secteurs, et que les approches préventives de la gestion de la santé sont beaucoup plus rentables que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils sont apparus,</u>	Reconnaissant en outre que des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur la santé dans tous les secteurs, et que les approches préventives de la gestion de la santé sont beaucoup plus rentables que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils sont apparus,
<i>Nouveau texte</i>	<u>Rappelant la Résolution A/76/L.75 de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable comme faisant partie des droits humains,</u>	Rappelant la Résolution A/76/L.75 de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable comme faisant partie des droits humains,
<i>Res.12.6, para préambulaire 5</i> Notant que la fréquence accrue de ces maladies a été liée à des processus de fragmentation du	Notant que la fréquence accrue de ces maladies a été liée à des processus de fragmentation du paysage, à des choix non viables en matière	Préoccupée par le fait que, comme le montre l'analyse des maladies préoccupantes dans l'Étude de la CMS sur les espèces migratrices et la santé

<p>paysage, à des choix non viables en matière d'utilisation du sol, à la pollution et d'autres formes de perturbations de l'écosystème, facteurs dérivant à leur tour d'une pression insoutenable sur les ressources, tel qu'il ressort de l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire; [...]</p>	<p>d'utilisation du sol, à la pollution et d'autres formes de perturbations de l'écosystème, facteurs dérivant à leur tour d'une pression insoutenable sur les ressources, tel qu'il ressort de l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire; [...] <u>Préoccupée par le fait que, comme le montre l'analyse des maladies préoccupantes dans l'Étude de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3), la fréquence accrue des maladies de la faune sauvage est due à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment à la fragmentation du paysage, à des choix non viables en matière d'utilisation du sol, aux pratiques agricoles et aquacoles non durables, à la surexploitation, à la propagation d'espèces envahissantes, à la pollution et au changement climatique,</u></p>	<p>(UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3), la fréquence accrue des maladies de la faune sauvage est due à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment à la fragmentation du paysage, à des choix non viables en matière d'utilisation du sol, aux pratiques agricoles et aquacoles non durables, à la surexploitation, à la propagation d'espèces envahissantes, à la pollution et au changement climatique,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 5</i> [...]et <i>notant par ailleurs</i> que le changement climatique devrait entraîner des modifications dans la répartition et l'apparition des maladies, du fait d'une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, donnant lieu à la propagation de microorganismes nouveaux avec des conséquences imprévisibles ou à la réémergence d'agents pathogènes dans de nouvelles zones géographiques,</p>	<p>[...];et <i>notant par ailleurs</i> que le changement climatique devrait entraîner des modifications dans la répartition et l'apparition des maladies, du fait d'une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, donnant lieu à la propagation de microorganismes nouveaux avec des conséquences imprévisibles ou à la réémergence d'agents pathogènes dans de nouvelles zones géographiques, <u><i>Reconnaissant</i> l'éventail des impacts du changement climatique sur la santé de la faune sauvage, entre autres, par le biais de modifications de l'habitat et d'une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, ce qui peut entraîner la propagation d'agents pathogènes et notamment de vecteurs invertébrés, avec des conséquences imprévisibles pour l'émergence de maladies dans de nouvelles zones géographiques,</u></p>	<p><i>Reconnaissant</i> l'éventail des impacts du changement climatique sur la santé de la faune sauvage, entre autres, par le biais de modifications de l'habitat et d'une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, ce qui peut entraîner la propagation d'agents pathogènes et notamment de vecteurs invertébrés, avec des conséquences imprévisibles pour l'émergence de maladies dans de nouvelles zones géographiques,</p>

<p><i>Res.12.6, para préambulaire 8</i> <i>Sachant</i> que la faune sauvage peut être victime de maladies et qu'il y a une augmentation des émergences ou des réémergences de maladies affectant de manière négative la faune sauvage comprenant la grippe aviaire H5N1 très pathogène causant une mortalité continue et (depuis la COP9) la propagation du syndrome du nez blanc chez la chauve-souris et la forte mortalité affectant l'antilope saïga (<i>Saiga spp.</i>) et la gazelle de Mongolie (<i>Procapra gutturosa</i>), et <i>soulignant</i> la nécessité de comprendre les causes et l'épidémiologie de ces maladies et de coordonner des réponses efficaces et rapides pour faire face à ces problèmes</p>	<p><i>Sachant</i> que la faune sauvage peut être victime de maladies et qu'il y a une augmentation des émergences ou des réémergences de maladies affectant de manière négative la faune sauvage comprenant la grippe aviaire H5N1 très pathogène causant une mortalité continue et (depuis la COP9) la propagation du syndrome du nez blanc chez la chauve-souris et la forte mortalité affectant l'antilope saïga (<i>Saiga spp.</i>) et la gazelle de Mongolie (<i>Procapra gutturosa</i>), et <i>soulignant</i> la nécessité de <u><i>Consciente</i> également que notre compréhension des causes et de l'épidémiologie des maladies de la faune sauvage est souvent médiocre, une situation exacerbée par une surveillance et une recherche limitées, nuisant ainsi à la capacité de réduction ou d'atténuation des risques de maladie dans tous les secteurs des espèces sauvages, des humains et des animaux domestiques.</u></p>	<p><i>Consciente</i> également que notre compréhension des causes et de l'épidémiologie des maladies de la faune sauvage est souvent médiocre, une situation exacerbée par une surveillance et une recherche limitées, nuisant ainsi à la capacité de réduction ou d'atténuation des risques de maladie dans tous les secteurs des espèces sauvages, des humains et des animaux domestiques,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 6</i> <i>Notant également</i> que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux sauvages et aux êtres humains, la faune sauvage constituant parfois des réservoirs naturels d'agents pathogènes susceptibles de causer des maladies chez les animaux d'élevage, et que ces agents pathogènes ont la capacité potentielle d'affecter à la fois la santé publique, la production vivrière, les moyens d'existence et les économies au sens large,</p>	<p><i>Notant également</i> que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux sauvages et aux êtres humains, la faune sauvage constituant parfois des réservoirs naturels d'agents pathogènes susceptibles de causer des maladies chez les animaux d'élevage, et que ces agents pathogènes ont la capacité potentielle d'affecter à la fois la santé publique, la production vivrière, les moyens d'existence et les économies au sens large, <u><i>Notant également</i> que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux sauvages et aux êtres humains, la faune sauvage constituant parfois des réservoirs naturels d'agents pathogènes susceptibles d'affecter la santé des animaux domestiques et la santé publique, d'accroître le risque de pandémie et d'affecter la production vivrière, les moyens d'existence et les économies au sens large,</u></p>	<p><i>Notant également</i> que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux sauvages et aux êtres humains, la faune sauvage constituant parfois des réservoirs naturels d'agents pathogènes susceptibles d'affecter la santé des animaux domestiques et la santé publique, d'accroître le risque de pandémie et d'affecter la production vivrière, les moyens d'existence et les économies au sens large,</p>

<p><i>Res.12.6, para préambulaire 3</i> <i>Comprenant le rôle que peut jouer la faune sauvage dans l'émergence des maladies infectieuses (Emerging Infectious Diseases - EID) servant soit d'hôte réservoir, soit de transmetteur temporaire ou périodique, soit de cul-de-sac épidémiologique,</i></p>	<p><i>Comprenant le rôle que peut jouer la faune sauvage dans l'émergence des maladies infectieuses (Emerging Infectious Diseases - EID) servant soit d'hôte réservoir, soit de transmetteur temporaire ou périodique, soit de cul-de-sac épidémiologique,</i></p>	
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Notant en outre que la transmission de maladies à partir d'espèces sauvages est souvent liée à des changements dans les activités humaines et que, si des agents pathogènes zoonotiques nouveaux ou inhabituels d'espèces sauvages présentent un risque de pandémie ou d'autres risques pour les humains, la source de la majorité des infections zoonotiques est le bétail et les animaux de compagnie,</i></u></p>	<p><i>Notant en outre que la transmission de maladies à partir d'espèces sauvages est souvent liée à des changements dans les activités humaines et que, si des agents pathogènes zoonotiques nouveaux ou inhabituels d'espèces sauvages présentent un risque de pandémie ou d'autres risques pour les humains, la source de la majorité des infections zoonotiques est le bétail et les animaux de compagnie,</i></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Consciente que la dynamique des maladies liées à la migration est complexe et peut avoir des effets à la fois positifs et potentiellement négatifs sur la santé des hôtes et des risques ultérieurs pour les animaux domestiques et les êtres humains,</i></u></p>	<p><i>Consciente que la dynamique des maladies liées à la migration est complexe et peut avoir des effets à la fois positifs et potentiellement négatifs sur la santé des hôtes et des risques ultérieurs pour les animaux domestiques et les êtres humains,</i></p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 7</i> <i>Consciente de ce que les espèces migratrices sont les victimes et les vecteurs de diverses maladies contagieuses (virales, bactériennes et fongiques), de ce que certaines de ces maladies peuvent être transmises aux espèces sédentaires, aux populations domestiques, aux animaux sauvages en captivité, et aux êtres humains, et du fait que certaines maladies peuvent réduire la biodiversité, notamment dans le cas d'espèces menacées,</i> <i>Res.12.6, para préambulaire 9</i> <i>Reconnaissant que les effets directs des maladies sur la faune sauvage sont particulièrement importants pour les populations réduites ou géographiquement isolées, et qu'il existe de nombreux effets indirects tels que les approches létales pour contrôler les maladies et</i></p>	<p><i>Consciente de ce que les espèces migratrices sont les victimes et les vecteurs de diverses maladies contagieuses (virales, bactériennes et fongiques), de ce que certaines de ces maladies peuvent être transmises aux espèces sédentaires, aux populations domestiques, aux animaux sauvages en captivité, et aux êtres humains, et du fait que certaines maladies peuvent réduire la biodiversité, notamment dans le cas d'espèces menacées,</i> <i>Reconnaissant que les effets directs des maladies sur la faune sauvage sont particulièrement importants pour les populations réduites ou géographiquement isolées, et qu'il existe de nombreux effets indirects tels que les approches létales pour contrôler les maladies et l'influence négative sur la perception du public vis à vis de la faune sauvage,</i></p>	<p><i>Reconnaissant que, en plus d'être victimes de maladies, les espèces migratrices peuvent également subir des effets indirects si elles sont reconnues comme vecteurs de maladies et peuvent faire l'objet de mesures inappropriées de lutte contre les maladies (notamment des réponses létales) et de conséquences découlant de perceptions négatives du public,</i></p>

<p>l'influence négative sur la perception du public vis à vis de la faune sauvage,</p>	<p><u>Reconnaissant que, en plus d'être victimes de maladies, les espèces migratrices peuvent également subir des effets indirects si elles sont reconnues comme vecteurs de maladies et peuvent faire l'objet de mesures inappropriées de lutte contre les maladies (notamment des réponses létales) et de conséquences découlant de perceptions négatives du public,</u></p>	
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 11</i> <i>Sachant que</i> l'impact réel du commerce d'espèces sauvages, qu'il soit légal ou illégal, sur les espèces menacées dans le monde et la perte de biodiversité et de sécurité alimentaire qui peuvent être le résultat de la propagation d'éléments pathogènes du fait du trafic, sur un plan international, des animaux et des produits animaliers,</p> <p><i>Res.12.6, para préambulaire 12</i> <i>Reconnaissant en outre</i> le risque substantiel pour la faune sauvage, le bétail et les commerçants d'espèces sauvages, qu'ils soient légaux ou illégaux, qui peut résulter dans la propagation d'agents pathogènes à des populations n'y étant d'ici là non exposés par des mouvements régionaux ou internationaux d'animaux ou de produits animaux,</p>	<p><i>Sachant que</i> l'impact réel du commerce d'espèces sauvages, qu'il soit légal ou illégal, sur les espèces menacées dans le monde et la perte de biodiversité et de sécurité alimentaire qui peuvent être le résultat de la propagation d'éléments pathogènes du fait du trafic, sur un plan international, des animaux et des produits animaliers,</p> <p><i>Reconnaissant en outre</i> le risque substantiel pour la faune sauvage, le bétail et les commerçants d'espèces sauvages, qu'ils soient légaux ou illégaux, qui peut résulter dans la propagation d'agents pathogènes à des populations n'y étant d'ici là non exposés par des mouvements régionaux ou internationaux d'animaux ou de produits animaux,</p> <p><u><i>Reconnaissant</i> l'impact réel que le commerce d'espèces sauvages, qu'il soit légal ou non réglementé et non durable, peut avoir sur la biodiversité, notamment sur les espèces menacées ou en danger, et sur la sécurité alimentaire, et reconnaissant en outre le risque posé par le commerce des espèces sauvages et des animaux de compagnie et par d'autres mouvements régionaux et internationaux d'animaux et de produits animaux en ce qui concerne la propagation d'agents pathogènes, favorisant l'émergence de</u></p>	<p><i>Reconnaissant</i> l'impact réel que le commerce d'espèces sauvages, qu'il soit légal ou non réglementé et non durable, peut avoir sur la biodiversité, notamment sur les espèces menacées ou en danger, et sur la sécurité alimentaire, et <i>reconnaissant en outre</i> le risque posé par le commerce des espèces sauvages et des animaux de compagnie et par d'autres mouvements régionaux et internationaux d'animaux et de produits animaux en ce qui concerne la propagation d'agents pathogènes, favorisant l'émergence de maladies infectieuses chez les espèces sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains, tout en <i>saluant</i> les efforts de collaboration de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) afin de lutter contre les risques posés par les agents pathogènes zoonotiques,</p>

	<u>maladies infectieuses chez les espèces sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains, tout en <i>saluant</i> les efforts de collaboration de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) afin de lutter contre les risques posés par les agents pathogènes zoonotiques,</u>	
<i>Nouveau texte</i>	<u>Reconnaissant qu'il a été démontré que certains marchés d'animaux vivants augmentent les risques de transfert d'agents pathogènes entre les hôtes et peuvent également agir comme des moteurs de changement des agents pathogènes, augmentant ainsi la probabilité de transmission entre les espèces, notamment à l'homme,</u>	<i>Reconnaissant qu'il a été démontré que certains marchés d'animaux vivants augmentent les risques de transfert d'agents pathogènes entre les hôtes et peuvent également agir comme des moteurs de changement des agents pathogènes, augmentant ainsi la probabilité de transmission entre les espèces, notamment à l'homme,</i>
<i>Res.12.6, para préambulaire 10</i> <i>Reconnaissant le risque élevé de transmission des maladies de la faune sauvage, du bétail et/ou des humains aux animaux sauvages, et vice-versa, dans des zones de conflit grandissant et de perte croissante des habitats en particulier dans les pays en voie de développement,</i>	<i>Reconnaissant le risque élevé de transmission des maladies de la faune sauvage, du bétail et/ou des humains aux animaux sauvages, et vice-versa, dans des zones de conflit grandissant et de perte croissante des habitats en particulier dans les pays en voie de développement,</i> <u><i>Reconnaissant en outre que certains élevages intensifs peuvent servir de sites dans lesquels les agents pathogènes (quelle qu'en soit la source) peuvent être amplifiés dans des proportions épidémiques ou transformés (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite retomber¹ dans les espèces sauvages (ou chez l'homme), entraînant une mortalité élevée, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail, et, à ce titre, reconnaissant que l'élimination progressive et la</i></u>	<i>Reconnaissant en outre que certains élevages intensifs peuvent servir de sites dans lesquels les agents pathogènes (quelle qu'en soit la source) peuvent être amplifiés dans des proportions épidémiques ou transformés (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite retomber² dans les espèces sauvages (ou chez l'homme), entraînant une mortalité élevée, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail, et, à ce titre, reconnaissant que l'élimination progressive et la prévention de ces formes d'élevage sont hautement souhaitables pour atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé »,</i>

¹ Retombée : l'agent infectieux, généralement à une prévalence relativement élevée, « se répand » (est transmis) dans un nouvel hôte, généralement en franchissant une barrière d'espèces.

² Retombée : l'agent infectieux, généralement à une prévalence relativement élevée, « se répand » (est transmis) dans un nouvel hôte, généralement en franchissant une barrière d'espèces.

	<p><u>prévention de ces formes d'élevage sont hautement souhaitables pour atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé »,</u></p>	
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 49</i> <i>Reconnaissant</i> que l'initiative « One Health » (« Une Santé ») gagne de plus en plus de terrain comme moyen multidisciplinaire pour traiter les maladies infectieuses urgentes et que ce concept a été soutenu par plusieurs organisations internationales, notamment la FAO, l'OIE, l'OMS, l'UNICEF et la banque mondiale,</p> <p><i>Res.12.6, para préambulaire 27</i> <i>Accueillant</i> le large consensus sur les approches et réponses appropriées apportées aux maladies de la faune sauvage qui a pris corps au sein des agences des Nations Unies, parmi les accords environnementaux multilatéraux et les autres organisations internationales, y compris l'OIE, lequel s'est par exemple manifesté à travers les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, IAEWA, la CMS et des standards de l'OIE,</p>	<p><i>Reconnaissant</i> que l'initiative « One Health » (« Une Santé ») gagne de plus en plus de terrain comme moyen multidisciplinaire pour traiter les maladies infectieuses urgentes et que ce concept a été soutenu par plusieurs organisations internationales, notamment la FAO, l'OIE, l'OMS, l'UNICEF et la banque mondiale,</p> <p><i>Accueillant</i> le large consensus sur les approches et réponses appropriées apportées aux maladies de la faune sauvage qui a pris corps au sein des agences des Nations Unies, parmi les accords environnementaux multilatéraux et les autres organisations internationales, y compris l'OIE, lequel s'est par exemple manifesté à travers les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, IAEWA, la CMS et des standards de l'OIE</p> <p><u><i>Reconnaissant</i> que l'approche « Une seule santé » est désormais établie, intégrée et unificatrice et vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment la FAO, l'OMSA, l'OMS, le PNUE, l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et accueillant en outre le consensus sur les approches et réponses appropriées apportées aux maladies de la faune sauvage qui a pris corps au sein des agences des Nations Unies, parmi les accords environnementaux multilatéraux et les autres organisations internationales, lequel s'est par exemple manifesté à travers les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, de l'AEWA, et de la CMS,</u></p>	<p><i>Reconnaissant</i> que l'approche « Une seule santé » est désormais établie, intégrée et unificatrice et vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment la FAO, l'OMSA, l'OMS, le PNUE, l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et <i>accueillant en outre</i> le consensus sur les approches et réponses appropriées apportées aux maladies de la faune sauvage qui a pris corps au sein des agences des Nations Unies, parmi les accords environnementaux multilatéraux et les autres organisations internationales, lequel s'est par exemple manifesté à travers les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, de l'AEWA, et de la CMS,</p>

<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u>Reconnaissant le rôle clé de l'environnement dans la détermination de la santé et son importance pour la prévention des pandémies,</u></p>	<p><i>Reconnaissant le rôle clé de l'environnement dans la détermination de la santé et son importance pour la prévention des pandémies,</i></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u>Accueillant l'adhésion du PNUE à l'« Alliance tripartite sur la santé » existante de l'OMS, de l'OMSA et de la FAO pour former l'Alliance quadripartite et l'élaboration du Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026), ainsi que la création du Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHLEP); et accueillant en outre le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal 2022, à partir duquel des initiatives de type « Une seule santé » peuvent voir le jour,</u></p>	<p><i>Accueillant l'adhésion du PNUE à l'« Alliance tripartite sur la santé » existante de l'OMS, de l'OMSA et de la FAO pour former l'Alliance quadripartite et l'élaboration du Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026), ainsi que la création du Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHLEP); et accueillant en outre le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal 2022, à partir duquel des initiatives de type « Une seule santé » peuvent voir le jour,</i></p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 20</i> <i>Accueillant le travail important du groupe de travail de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les maladies de la faune sauvage depuis sa création en 1994 et les recommandations et publications scientifiques dérivant du groupe de travail sur la surveillance et le contrôle des maladies spécifiques les plus importantes de la faune sauvage,</i> <i>Res.12.6, para préambulaire 42</i> <i>Accueillant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage par le Groupe de spécialistes de la santé de l'UICN, le groupe de travail pour les maladies de la faune sauvage de l'OIE et des agences et organisations non-gouvernementales,</i></p>	<p>Accueillant le travail important du groupe de travail de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les maladies de la faune sauvage depuis sa création en 1994 et les recommandations et publications scientifiques dérivant du groupe de travail sur la surveillance et le contrôle des maladies spécifiques les plus importantes de la faune sauvage,</p> <p>Accueillant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage par le Groupe de spécialistes de la santé de l'UICN, le groupe de travail pour les maladies de la faune sauvage de l'OIE et des agences et organisations non-gouvernementales,</p> <p><u>Accueillant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6 Biodiversité et santé, et les travaux</u></p>	<p><i>Accueillant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6 Biodiversité et santé, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,</i></p>

	<p><u>réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,</u></p>	
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 33</i> <i>Rappelant</i> les conclusions de la dixième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur le thème «Notre santé dépend de celle des zones humides», qui ont souligné les liens fonctionnels entre le rôle que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques en faveur des populations humaines et sauvages; et que les oiseaux aquatiques et d'autres espèces migratrices peuvent être de précieux indicateurs de la santé de l'écosystème,</p> <p><i>Res.12.6, para préambulaire 41</i> <i>Accueillant</i> la masse de travail entrepris par la commission technique et scientifique de Ramsar sur les marais et la promotion d'une approche des écosystèmes pour traiter de la santé, en particulier le manuel sur les maladies de Ramsar (Ramsar Disease Manual) des directives pour évaluer, surveiller et gérer les maladies animales dans les zones humides, qui est destiné aux gestionnaires des zones humides et aux décisionnaires en vue de les guider de façon pratique,</p>	<p><i>Rappelant</i> les conclusions de la dixième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur le thème «Notre santé dépend de celle des zones humides», qui ont souligné les liens fonctionnels entre le rôle que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques en faveur des populations humaines et sauvages; et que les oiseaux aquatiques et d'autres espèces migratrices peuvent être de précieux indicateurs de la santé de l'écosystème,</p> <p><i>Accueillant</i> la masse de travail entrepris par la commission technique et scientifique de Ramsar sur les marais et la promotion d'une approche des écosystèmes pour traiter de la santé, en particulier le manuel sur les maladies de Ramsar (Ramsar Disease Manual) des directives pour évaluer, surveiller et gérer les maladies animales dans les zones humides, qui est destiné aux gestionnaires des zones humides et aux décisionnaires en vue de les guider de façon pratique,</p> <p><u><i>Accueillant</i> les résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 <i>Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique</i>, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui soutiennent la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et accueillant en outre les lignes directrices fournies par le <i>Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides</i>, qui fournit des orientations pratiques relatives les maladies à destination des gestionnaires des habitats et des décisionnaires,</u></p>	<p><i>Accueillant</i> les résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 <i>Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique</i>, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui soutiennent la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et <i>accueillant en outre</i> les lignes directrices fournies par le <i>Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides</i>, qui fournit des orientations pratiques relatives les maladies à destination des gestionnaires des habitats et des décisionnaires,</p>

<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Notant</i> les travaux de l'organe intergouvernemental de négociation, « The World together » (« Le monde ensemble »), en vue de rédiger et négocier une convention, un accord ou tout autre instrument international de l'OMS relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie.</u></p>	<p><i>Notant</i> les travaux de l'organe intergouvernemental de négociation, « The World together » (« Le monde ensemble »), en vue de rédiger et négocier une convention, un accord ou tout autre instrument international de l'OMS relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 35</i> <i>Consciente également</i> de l'importance des travaux de la FAO et d'autres instances dans le domaine de la santé des animaux d'élevage et de la santé humaine, mais inquiète du fait que dans bien des cas, les réponses nationales et internationales aux maladies de la faune sauvage doivent encore être reconnues comme étant un élément essentiel des programmes de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques, et/ou des interventions face à la déclaration de la maladie,</p>	<p><i>Consciente également</i> de l'importance des travaux de la FAO et d'autres instances dans le domaine de la santé des animaux d'élevage et de la santé humaine, mais inquiète du fait que dans bien des cas, les réponses nationales et internationales aux maladies de la faune sauvage doivent encore être reconnues comme étant un élément essentiel des programmes de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques, et/ou des interventions face à la déclaration de la maladie, <u><i>Notant toutefois</i> que, malgré la large reconnaissance internationale et intersectorielle de la nécessité de traiter conjointement la santé des humains, des animaux et des écosystèmes, la planification nationale et les réponses nationales en matière de la santé de la faune sauvage doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,</u></p>	<p><i>Notant toutefois</i> que, malgré la large reconnaissance internationale et intersectorielle de la nécessité de traiter conjointement la santé des humains, des animaux et des écosystèmes, la planification nationale et les réponses nationales en matière de la santé de la faune sauvage doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 39</i> <i>Notant</i> que les méthodes de communication existantes entre les autorités de gestion, les professionnels de la santé, les biologistes, les vétérinaires et les professionnels des ressources naturelles, sont actuellement inadéquates pour</p>	<p><i>Notant</i> que les méthodes de communication existantes entre les autorités de gestion, les professionnels de la santé, les biologistes, les vétérinaires et les professionnels des ressources naturelles, sont actuellement inadéquates pour répondre aux questions complexes qui se posent</p>	<p><i>Notant</i> les avantages des structures organisationnelles et de la communication intersectorielles impliquant les autorités de gestion de la santé, les professionnels de la santé, les biologistes, les vétérinaires et les professionnels des ressources naturelles pour planifier et répondre</p>

<p>répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, animale et des écosystèmes,</p>	<p>pour la santé humaine, animale et des écosystèmes, Notant les avantages des structures organisationnelles et de la communication intersectorielles impliquant les autorités de gestion de la santé, les professionnels de la santé, les biologistes, les vétérinaires et les professionnels des ressources naturelles pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, animale et des écosystèmes,</p>	<p>aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, animale et des écosystèmes,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 36</i> <i>Accueillant avec satisfaction</i> l'élaboration, de la part de certaines Parties contractantes et d'autres gouvernements, de stratégies nationales concernant les maladies de la faune sauvage; mais <i>notant également</i> l'absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé animale, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques (particulières à une zone donnée) ou introduites (soit à la suite de déplacements locaux, de programmes de réinstallation ou d'échanges commerciaux internationaux),</p>	<p><i>Accueillant avec satisfaction</i> l'élaboration, de la part de certaines Parties contractantes et d'autres gouvernements, de stratégies nationales concernant les maladies de la faune sauvage; mais <i>notant également</i> l'absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé animale, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques (particulières à une zone donnée) ou introduites (soit à la suite de déplacements locaux, de programmes de réinstallation ou d'échanges commerciaux internationaux),</p> <p><i>Accueillant chaleureusement</i> l'élaboration, de la part de certaines Parties et d'autres gouvernements, de stratégies nationales concernant la santé de la faune sauvage ; <i>tout en notant</i> l'absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé de la faune sauvage, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques ou introduites,</p>	<p><i>Accueillant chaleureusement</i> l'élaboration, de la part de certaines Parties et d'autres gouvernements, de stratégies nationales concernant la santé de la faune sauvage ; <i>tout en notant</i> l'absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé de la faune sauvage, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques ou introduites,</p>

<p><i>Res.12.6, para préambulaire 26</i> <i>Reconnaissant</i> l'importance des systèmes d'information zoo-sanitaire WAHIS et WAHIS-wild développé par OIE ainsi que sa plateforme web WAHID plateforme commune d'information sur les maladies de l'OMS/OIE/FAO le Système mondial d'alerte précoce et de réponse applicable aux principales maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses (GLEWS) et d'autres systèmes d'information existant déjà ayant été développés par des organisations régionales telles que le groupe de spécialistes de la santé des espèces sauvages de l'UICN, l'Union Européenne , AU-IBAR en Afrique, ANASE en Asie, SPC dans la région des Iles du Pacifiques et l'OIRSA en Amérique centrale,</p> <p><i>Res.12.6, para préambulaire 48</i> <i>Reconnaissant</i> le rôle global des mécanismes mondiaux d'information coordonnés par l'OIE, la FAO et OMS concernant les maladies de la faune sauvage et le besoin d'assurer une bonne communication et d'éviter des redondances inutiles dans les exigences de rapport mondial,</p>	<p><i>Reconnaissant</i> l'importance des systèmes d'information zoo-sanitaire WAHIS et WAHIS-wild développé par OIE ainsi que sa plateforme web WAHID plateforme commune d'information sur les maladies de l'OMS/OIE/FAO le Système mondial d'alerte précoce et de réponse applicable aux principales maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses (GLEWS) et d'autres systèmes d'information existant déjà ayant été développés par des organisations régionales telles que le groupe de spécialistes de la santé des espèces sauvages de l'UICN, l'Union Européenne , AU-IBAR en Afrique, ANASE en Asie, SPC dans la région des Iles du Pacifiques et l'OIRSA en Amérique centrale,</p> <p><i>Reconnaissant</i> le rôle global des mécanismes mondiaux d'information coordonnés par l'OIE, la FAO et OMS concernant les maladies de la faune sauvage et le besoin d'assurer une bonne communication et d'éviter des redondances inutiles dans les exigences de rapport mondial,</p> <p><u><i>Reconnaissant</i> l'importance des systèmes mondiaux existants d'information et de renseignement sur les maladies, notamment ceux coordonnés par l'Alliance quadripartite en matière d'alerte précoce, de maladies infectieuses émergentes et de santé de la faune sauvage, et la nécessité à la fois d'une notification urgente et de l'inclusion d'informations contextuelles épidémiologiques et environnementales, et d'une bonne communication sans chevauchements inutiles dans les exigences mondiales en matière de notification,</u></p>	<p><i>Reconnaissant</i> l'importance des systèmes mondiaux existants d'information et de renseignement sur les maladies, notamment ceux coordonnés par l'Alliance quadripartite en matière d'alerte précoce, de maladies infectieuses émergentes et de santé de la faune sauvage, et la nécessité à la fois d'une notification urgente et de l'inclusion d'informations contextuelles épidémiologiques et environnementales, et d'une bonne communication sans chevauchements inutiles dans les exigences mondiales en matière de notification,</p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Accueillant</i> l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et la création du Groupe de travail³ du Conseil scientifique de la</u></p>	<p><i>Accueillant</i> l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et la création du</p>

³ Le mandat de ce Groupe figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11.

	<p><u>CMS sur les espèces migratrices et la santé comme mécanisme destiné à renforcer l'élaboration et la coordination des travaux de la CMS sur les questions liées à la santé des espèces migratrices et la façon dont ces questions est lié à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie, et à conseiller les Parties en conséquence,</u></p>	<p>Groupe de travail⁴ du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé comme mécanisme destiné à renforcer l'élaboration et la coordination des travaux de la CMS sur les questions liées à la santé des espèces migratrices et la façon dont ces questions est lié à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie, et à conseiller les Parties en conséquence,</p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u>Reconnaissant en outre le travail précieux de la CMS en matière de santé de la faune sauvage, entre autres, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement ; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée ; et l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique,</u></p>	<p><i>Reconnaissant en outre</i> le travail précieux de la CMS en matière de santé de la faune sauvage, entre autres, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement ; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée ; et l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique,</p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u>Accueillant en outre l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l'Université d'Édimbourg, Royaume-Uni, afin d'appuyer les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,</u></p>	<p><i>Accueillant en outre</i> l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l'Université d'Édimbourg, Royaume-Uni, afin d'appuyer les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,</p>

⁴ Le mandat de ce Groupe figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11.

<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>	<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>	<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Lutte contre les causes des problèmes de santé</i></u></p>	<p><u><i>Lutte contre les causes des problèmes de santé</i></u></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Prie instamment les Parties de reconnaître les liens entre les facteurs de déclin des populations et l'émergence de maladies, et de renforcer de manière urgente les actions menées en vue de lutter contre les facteurs de déclin des populations d'espèces migratrices, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non indigènes envahissantes ; et la suppression des pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ;</i></u></p>	<p>1. <i>Prie instamment les Parties de reconnaître les liens entre les facteurs de déclin des populations et l'émergence de maladies, et de renforcer de manière urgente les actions menées en vue de lutter contre les facteurs de déclin des populations d'espèces migratrices, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non indigènes envahissantes ; et la suppression des pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ;</i></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Prie instamment les Parties et autres acteurs de minimiser les risques de maladies infectieuses pour les espèces sauvages :</i></u></p> <p>a) <u><i>en prenant des mesures énergiques relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l'agriculture et à l'aquaculture et à l'empiètement sur les zones sauvages, en renforçant la biosécurité et la vaccination du bétail et en améliorant la planification et la réévaluation de la production intensive lorsque des risques ont été identifiés ;</i></u></p> <p>b) <u><i>en s'efforçant de prévenir les sources supplémentaires de pollution par des agents pathogènes pour les espèces sauvages et leur environnement provenant d'animaux sauvages ou redevenus sauvages, de plantes</i></u></p>	<p>2. <i>Prie instamment les Parties et autres acteurs de minimiser les risques de maladies infectieuses pour les espèces sauvages :</i></p> <p>a) <i>en prenant des mesures énergiques relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l'agriculture et à l'aquaculture et à l'empiètement sur les zones sauvages, en renforçant la biosécurité et la vaccination du bétail et en améliorant la planification et la réévaluation de la production intensive lorsque des risques ont été identifiés ;</i></p> <p>b) <i>en s'efforçant de prévenir les sources supplémentaires de pollution par des agents pathogènes pour les espèces sauvages et leur environnement provenant d'animaux sauvages ou redevenus sauvages, de plantes</i></p>

	<p><u>et d'animaux commercialisés légalement et illégalement, et d'espèces non indigènes envahissantes, en reconnaissant, à tout moment, la valeur des approches préventives ;</u></p> <p>c) <u>en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui sont les moteurs de l'évolution des agents pathogènes ;</u></p>	<p>et d'animaux commercialisés légalement et illégalement, et d'espèces non indigènes envahissantes, en reconnaissant, à tout moment, la valeur des approches préventives ;</p> <p>c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui sont les moteurs de l'évolution des agents pathogènes ;</p>
<i>Nouveau texte</i>	<p><u>Encourage les Parties et les autres acteurs à limiter les causes non infectieuses de mortalité des espèces sauvages, entre autres :</u></p> <p>a) <u>en prenant des mesures pour réduire et atténuer les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l'application de la réglementation sont nécessaires ;</u></p> <p>b) <u>en atténuant les dommages causés aux espèces sauvages par les infrastructures et autres développements et activités humaines ;</u></p> <p>c) <u>en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en termes de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;</u></p>	<p>3. <i>Encourage</i> les Parties et les autres acteurs à limiter les causes non infectieuses de mortalité des espèces sauvages, entre autres :</p> <p>a) en prenant des mesures pour réduire et atténuer les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l'application de la réglementation sont nécessaires ;</p> <p>b) en atténuant les dommages causés aux espèces sauvages par les infrastructures et autres développements et activités humaines ;</p> <p>c) en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en termes de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;</p>
<i>Nouveau texte</i>	<i>Favoriser l'existence de cadres pour la santé</i>	<i>Favoriser l'existence de cadres pour la santé</i>
<i>Nouveau texte</i>	<p><u>Prie les Parties d'adopter l'approche « Une seule santé » et des approches écosystémiques qui reconnaissent l'interconnexion entre les humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable entre les secteurs et une approche unifiée de la gestion de la santé ;</u></p>	<p>4. <i>Prie</i> les Parties d'adopter l'approche « Une seule santé » et des approches écosystémiques qui reconnaissent l'interconnexion entre les humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision</p>

		équitable entre les secteurs et une approche unifiée de la gestion de la santé ;
<i>Nouveau texte</i>	<u>Encourage les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de répondre aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;</u>	5. <i>Encourage les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de répondre aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;</i>
<i>Nouveau texte</i>	<u>Solutions visant à lutter contre les problèmes de santé</u>	<i>Solutions visant à lutter contre les problèmes de santé</i>
<i>Nouveau texte</i>	<p><u>Prie les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages d'élaborer des stratégies de prévention, de préparation et de réponse aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :</u></p> <p>a) <u>en élaborant des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, afin de garantir la prévention des problèmes et des réponses appropriées dans les situations d'urgence ;</u></p> <p>b) <u>en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques ;</u></p> <p>c) <u>en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance ;</u></p>	<p>6. <i>Prie les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages d'élaborer des stratégies de prévention, de préparation et de réponse aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :</i></p> <p>e) <i>en élaborant des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, afin de garantir la prévention des problèmes et des réponses appropriées dans les situations d'urgence ;</i></p> <p>f) <i>en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques ;</i></p> <p>g) <i>en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des</i></p>

	<p>d) <u>en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;</u></p>	<p>populations dans les systèmes de surveillance ;</p> <p>h) en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;</p>
Nouveau texte	<u>Sources d'informations afin de lutter contre les problèmes de santé</u>	<u>Sources d'informations afin de lutter contre les problèmes de santé</u>
Nouveau texte	<p><u>Encourage les Parties à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :</u></p> <p>a) <u>en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) et en mettant en œuvre ses principales recommandations, le cas échéant ;</u></p> <p>b) <u>en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d'y répondre et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ;</u></p>	<p>7. <u>Encourage les Parties à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :</u></p> <p>c) en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) et en mettant en œuvre ses principales recommandations, le cas échéant ;</p> <p>d) en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d'y répondre et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ;</p>
Nouveau texte	<u>Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités</u>	<u>Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités</u>
Nouveau texte	<u>Encourage les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances concernant l'épidémiologie et les facteurs de nombreuses</u>	8. <u>Encourage les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances concernant l'épidémiologie et les facteurs de</u>

	maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et <i>encourage en outre</i> les Parties à soutenir la recherche et les ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;	nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et <i>encourage en outre</i> les Parties à soutenir la recherche et les ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;
<i>Coopération</i>	<i>Coopération</i>	<i>Coopération</i>
<p><i>Res.12.6, para 26</i> 26. <i>Invite</i> les Parties à contribuer volontairement au système de rapport des cas sanitaires de la faune sauvage (Wildlife Health Event Reporter - WHER) comme moyen de rapport rapide et non-officiel pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OIE en tenant pleinement compte des mécanismes et systèmes d'information régionaux existant de l'OIE WAHIS, FAO/OIE/OMS GLEW, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OIE et le ProMed-mail;</p>	<p><i>Invite</i> les Parties à contribuer volontairement au système de rapport des cas sanitaires de la faune sauvage (Wildlife Health Event Reporter - WHER) comme moyen de rapport rapide et non-officiel pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OIE en tenant pleinement compte des mécanismes et systèmes d'information régionaux existant de l'OIE WAHIS, FAO/OIE/OMS GLEW, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OIE et le ProMed-mail;</p> <p><u><i>Invite</i> les Parties à contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OMSA, de l'Initiative conjointe FAO/OMSA/OMS : Système mondial d'alerte et de réponse précoce aux menaces liées à la santé et aux risques émergents à l'interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), et des systèmes d'information régionaux existants, ainsi que du besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OMSA et le ProMed-mail ;</u></p>	<p>9. <i>Invite</i> les Parties à contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OMSA, de l'Initiative conjointe FAO/OMSA/OMS : Système mondial d'alerte et de réponse précoce aux menaces liées à la santé et aux risques émergents à l'interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), et des systèmes d'information régionaux existants, ainsi que du besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OMSA et le ProMed-mail ;</p>

<p><i>Res.12.6, para 27</i> 27. <i>Fait appel</i> aux Parties de coopérer et de partager simultanément des informations avec les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OIE, OIE-WAHIS, le groupe des spécialistes de l'UICN, les mécanismes FAO/OIE/WHO GLEWS et les systèmes d'information régionaux existants;</p>	<p><i>Fait appel</i> aux Parties de coopérer et de partager simultanément des informations avec les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OIE, OIE-WAHIS, le groupe des spécialistes de l'UICN, les mécanismes FAO/OIE/WHO GLEWS et les systèmes d'information régionaux existants; <i>Demande aux Parties de coopérer et de partager simultanément des informations avec les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS et les systèmes d'information régionaux existants ;</i></p>	<p>10. <i>Demande aux Parties de coopérer et de partager simultanément des informations avec les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS et les systèmes d'information régionaux existants ;</i></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><i>Encourage les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue d'évaluer les besoins en matière de réponse et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;</i></p>	<p>11. <i>Encourage les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue d'évaluer les besoins en matière de réponse et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;</i></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><i>Prie instamment le Secrétariat et les Parties de collaborer avec de l'organe intergouvernemental de négociation de l'OMS afin de s'assurer que les approches de type « Une seule santé » soient reflétées dans la convention, l'accord ou tout autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie en cours de négociation ;</i></p>	<p>12. <i>Prie instamment le Secrétariat et les Parties de collaborer avec de l'organe intergouvernemental de négociation de l'OMS afin de s'assurer que les approches de type « Une seule santé » soient reflétées dans la convention, l'accord ou tout autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie en cours de négociation ;</i></p>
<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><i>Encourage l'OMS à poursuivre sa collaboration avec le secteur des espèces sauvages et de l'environnement en matière de préparation aux pandémies, et demande instamment la poursuite de la collaboration et la coordination entre les</i></p>	<p>13. <i>Encourage l'OMS à poursuivre sa collaboration avec le secteur des espèces sauvages et de l'environnement en matière de préparation aux pandémies, et demande instamment la poursuite de la collaboration et</i></p>

	<u>organismes intergouvernementaux afin d'intégrer davantage les considérations relatives à la conservation et à l'environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l'Alliance quadripartite ;</u>	la coordination entre les organismes intergouvernementaux afin d'intégrer davantage les considérations relatives à la conservation et à l'environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l'Alliance quadripartite ;
<i>Besoins de financement</i>	<i>Besoins de financement</i>	<i>Besoins de financement</i>
<i>Nouveau texte</i>	<u>Prie les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail afin de soutenir la CMS dans la prise en considération des préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;</u>	14. <i>Prie les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail afin de soutenir la CMS dans la prise en considération des préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;</i>
<i>Res.12.6, para 16</i> 16. <i>Encourage les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un soutien technique et financier pour aider les pays en développement à établir un système approprié de surveillance et de contrôle des maladies de la faune sauvage;</i>	<i>Encourage les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un soutien technique et financier pour aider les pays en développement à établir un système approprié de surveillance et de contrôle des maladies de la faune sauvage;</i> <u><i>Encourage les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un soutien technique et financier afin d'aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir une surveillance appropriée des agents pathogènes et des maladies dans les populations d'espèces sauvages, ainsi qu'une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ;</i></u>	15. <i>Encourage les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un soutien technique et financier afin d'aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir une surveillance appropriée des agents pathogènes et des maladies dans les populations d'espèces sauvages, ainsi qu'une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ;</i>
<i>Engagement de la CMS</i>	<i>CMS Engagement</i>	<i>Engagement de la CMS</i>

<p><i>Nouveau texte</i></p>	<p><u><i>Prie le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.</i></u></p>	<p>16. <i>Prie le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.</i></p>

TEXTE PROPRE DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION MODIFIÉE 12.6

MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Rappelant les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,

Rappelant en outre les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les divers aspects des maladies de la faune sauvage, qui ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*,

Reconnaissant que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des animaux de compagnie, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment les facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, la démographie, le changement du climat et des paysages, et le fait que l'environnement est le cadre (lieu et contexte) et le déterminant de la résistance potentielle à la maladie,

Consciente que les maladies de la faune sauvage constituent une cause normale de mortalité et de morbidité, tout en étant *consciente* que les maladies surgissantes ou resurgissantes de la faune sauvage peuvent avoir de graves incidences sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont réduites et fragmentées, et que les pressions sur la santé peuvent être synergétiques ou cumulatives dans leur contribution à la mauvaise santé et au faible taux de reproduction,

Reconnaissant que les maladies de la faune sauvage peuvent être non infectieuses en raison, entre autres, de polluants toxiques omniprésents tels que les plastiques, les poisons, la pollution chimique et organique, les blessures causées par l'homme, la sous-alimentation et le stress dus aux perturbations de l'environnement ; et *reconnaissant en outre* la relation entre ces maladies et la perte de résistance à d'autres maladies au sein des populations d'espèces sauvages,

Reconnaissant en outre que des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur la santé dans tous les secteurs, et que les approches préventives de la gestion de la santé sont beaucoup plus rentables que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils sont apparus,

Rappelant la Résolution A/76/L.75 de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable comme faisant partie des droits humains,

Préoccupée par le fait que, comme le montre l'analyse des maladies préoccupantes dans l'Étude de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3), la fréquence accrue des maladies de la faune sauvage est due à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment à la fragmentation du paysage, à des choix non viables en matière d'utilisation du sol, aux pratiques agricoles et aquacoles non durables, à la surexploitation, à la propagation d'espèces envahissantes, à la pollution et au changement climatique,

Reconnaissant l'éventail des impacts du changement climatique sur la santé de la faune sauvage, entre autres, par le biais de modifications de l'habitat et d'une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, ce qui peut entraîner la propagation d'agents pathogènes et notamment de vecteurs invertébrés, avec des conséquences imprévisibles pour l'émergence de maladies dans de nouvelles zones géographiques,

Consciente également que notre compréhension des causes et de l'épidémiologie des maladies de la faune sauvage est souvent médiocre, une situation exacerbée par une surveillance et une recherche limitées, nuisant ainsi à la capacité de réduction ou d'atténuation des risques de maladie dans tous les secteurs des espèces sauvages, des humains et des animaux domestiques,

Notant également que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux sauvages et aux êtres humains, la faune sauvage constituant parfois des réservoirs naturels d'agents pathogènes susceptibles d'affecter la santé des animaux domestiques et la santé publique, d'accroître le risque de pandémie et d'affecter la production vivrière, les moyens d'existence et les économies au sens large,

Notant en outre que la transmission de maladies à partir d'espèces sauvages est souvent liée à des changements dans les activités humaines et que, si des agents pathogènes zoonotiques nouveaux ou inhabituels d'espèces sauvages présentent un risque de pandémie ou d'autres risques pour les humains, la source de la majorité des infections zoonotiques est le bétail et les animaux de compagnie,

Consciente que la dynamique des maladies liées à la migration est complexe et peut avoir des effets à la fois positifs et potentiellement négatifs sur la santé des hôtes et des risques ultérieurs pour les animaux domestiques et les êtres humains,

Reconnaissant que, en plus d'être victimes de maladies, les espèces migratrices peuvent également subir des effets indirects si elles sont reconnues comme vecteurs de maladies et peuvent faire l'objet de mesures inappropriées de lutte contre les maladies (notamment des réponses létales) et de conséquences découlant de perceptions négatives du public,

Reconnaissant l'impact réel que le commerce d'espèces sauvages, qu'il soit légal ou non réglementé et non durable, peut avoir sur la biodiversité, notamment sur les espèces menacées ou en danger, et sur la sécurité alimentaire, et *reconnaissant en outre* le risque posé par le commerce des espèces sauvages et des animaux de compagnie et par d'autres mouvements régionaux et internationaux d'animaux et de produits animaux en ce qui concerne la propagation d'agents pathogènes, favorisant l'émergence de maladies infectieuses chez les espèces sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains, tout en *saluant* les efforts de collaboration de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) afin de lutter contre les risques posés par les agents pathogènes zoonotiques,

Reconnaissant qu'il a été démontré que certains marchés d'animaux vivants augmentent les risques de transfert d'agents pathogènes entre les hôtes et peuvent également agir comme des moteurs de changement des agents pathogènes, augmentant ainsi la probabilité de transmission entre les espèces, notamment à l'homme,

Reconnaissant en outre que certains élevages intensifs peuvent servir de sites dans lesquels les agents pathogènes (quelle qu'en soit la source) peuvent être amplifiés dans des proportions épidémiques ou transformés (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite retomber¹ dans les espèces sauvages (ou chez l'homme), entraînant une mortalité élevée, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail, et, à ce titre, reconnaissant que l'élimination progressive et la

¹ Retombée : l'agent infectieux, généralement à une prévalence relativement élevée, « se répand » (est transmis) dans un nouvel hôte, généralement en franchissant une barrière d'espèces.

prévention de ces formes d'élevage sont hautement souhaitables pour atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé »,

Reconnaissant que l'approche « Une seule santé » est désormais établie, intégrée et unificatrice et vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment la FAO, l'OMSA, l'OMS, le PNUE, l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et *accueillant en outre* le consensus sur les approches et réponses appropriées apportées aux maladies de la faune sauvage qui a pris corps au sein des agences des Nations Unies, parmi les accords environnementaux multilatéraux et les autres organisations internationales, lequel s'est par exemple manifesté à travers les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, de l'AEWA, et de la CMS,

Reconnaissant le rôle clé de l'environnement dans la détermination de la santé et son importance pour la prévention des pandémies,

Accueillant l'adhésion du PNUE à l'« Alliance tripartite sur la santé » existante de l'OMS, de l'OMSA et de la FAO pour former l'Alliance quadripartite et l'élaboration du Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026), ainsi que la création du Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHLEP) ; et *accueillant en outre* le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal 2022, à partir duquel des initiatives de type « Une seule santé » peuvent voir le jour,

Accueillant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6 *Biodiversité et santé*, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,

Accueillant les résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 *Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique*, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui soutiennent la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et *accueillant en outre* les lignes directrices fournies par le *Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides*, qui fournit des orientations pratiques relatives les maladies à destination des gestionnaires des habitats et des décisionnaires,

Notant les travaux de l'organe intergouvernemental de négociation, « The World together » (« Le monde ensemble »), en vue de rédiger et négocier une convention, un accord ou tout autre instrument international de l'OMS relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie,

Notant toutefois que, malgré la large reconnaissance internationale et intersectorielle de la nécessité de traiter conjointement la santé des humains, des animaux et des écosystèmes, la planification nationale et les réponses nationales en matière de la santé de la faune sauvage doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,

Notant les avantages des structures organisationnelles et de la communication intersectorielles impliquant les autorités de gestion de la santé, les professionnels de la santé,

les biologistes, les vétérinaires et les professionnels des ressources naturelles pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, animale et des écosystèmes,

Accueillant chaleureusement l'élaboration, de la part de certaines Parties et d'autres gouvernements, de stratégies nationales concernant la santé de la faune sauvage ; *tout en notant* l'absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé de la faune sauvage, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques ou introduites,

Reconnaissant l'importance des systèmes mondiaux existants d'information et de renseignement sur les maladies, notamment ceux coordonnés par l'Alliance quadripartite en matière d'alerte précoce, de maladies infectieuses émergentes et de santé de la faune sauvage, et la nécessité à la fois d'une notification urgente et de l'inclusion d'informations contextuelles épidémiologiques et environnementales, et d'une bonne communication sans chevauchements inutiles dans les exigences mondiales en matière de notification,

Accueillant l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et la création du Groupe de travail² du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé comme mécanisme destiné à renforcer l'élaboration et la coordination des travaux de la CMS sur les questions liées à la santé des espèces migratrices et la façon dont ces questions est lié à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie, et à conseiller les Parties en conséquence,

Reconnaissant en outre le travail précieux de la CMS en matière de santé de la faune sauvage, entre autres, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement ; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée ; et l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique,

Accueillant en outre l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l'Université d'Édimbourg, Royaume-Uni, afin d'appuyer les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Lutte contre les causes des problèmes de santé

1. *Prie instamment* les Parties de reconnaître les liens entre les facteurs de déclin des populations et l'émergence de maladies, et de renforcer de manière urgente les actions menées en vue de lutter contre les facteurs de déclin des populations d'espèces migratrices, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non

² Le mandat de ce Groupe figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11.

indigènes envahissantes ; et la suppression des pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ;

2. *Prie instamment* les Parties et autres acteurs de minimiser les risques de maladies infectieuses pour les espèces sauvages :
 - a) en prenant des mesures énergiques relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l'agriculture et à l'aquaculture et à l'empiétement sur les zones sauvages, en renforçant la biosécurité et la vaccination du bétail et en améliorant la planification et la réévaluation de la production intensive lorsque des risques ont été identifiés ;
 - b) en s'efforçant de prévenir les sources supplémentaires de pollution par des agents pathogènes pour les espèces sauvages et leur environnement provenant d'animaux sauvages ou redevenus sauvages, de plantes et d'animaux commercialisés légalement et illégalement, et d'espèces non indigènes envahissantes, en reconnaissant, à tout moment, la valeur des approches préventives ;
 - c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui sont les moteurs de l'évolution des agents pathogènes ;
3. *Encourage* les Parties et les autres acteurs à limiter les causes non infectieuses de mortalité des espèces sauvages, entre autres :
 - a) en prenant des mesures pour réduire et atténuer les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l'application de la réglementation sont nécessaires ;
 - b) en atténuant les dommages causés aux espèces sauvages par les infrastructures et autres développements et activités humaines ;
 - c) en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en termes de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;

Favoriser l'existence de cadres pour la santé

4. *Prie* les Parties d'adopter l'approche « Une seule santé » et des approches écosystémiques qui reconnaissent l'interconnexion entre les humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable entre les secteurs et une approche unifiée de la gestion de la santé ;
5. *Encourage* les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de répondre aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;

Solutions visant à lutter contre les problèmes de santé

6. *Prie* les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages d'élaborer des stratégies de prévention, de préparation et de réponse aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :
 - a) en élaborant des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, afin de garantir la prévention des problèmes et des réponses appropriées dans les situations d'urgence ;
 - b) en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant

l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques ;

- c) en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance ;
- d) en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;

Sources d'informations afin de lutter contre les problèmes de santé

- 7. *Encourage les Parties* à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :
 - a) en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) et en mettant en œuvre ses principales recommandations, le cas échéant ;
 - b) en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d'y répondre et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ;

Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités

- 8. *Encourage les Parties* à combler les lacunes importantes dans les connaissances concernant l'épidémiologie et les facteurs de nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et *encourage en outre* les Parties à soutenir la recherche et les ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;

Coopération

- 9. *Invite les Parties* à contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OMSA, de l'Initiative conjointe FAO/OMSA/OMS : Système mondial d'alerte et de réponse précoce aux menaces liées à la santé et aux risques émergents à l'interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), et des systèmes d'information régionaux existants, ainsi que du besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OMSA et le ProMed-mail ;
- 10. *Demande aux Parties* de coopérer et de partager simultanément des informations avec les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS et les systèmes d'information régionaux existants ;

11. *Encourage* les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue d'évaluer les besoins en matière de réponse et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;
12. *Prie instamment* le Secrétariat et les Parties de collaborer avec de l'organe intergouvernemental de négociation de l'OMS afin de s'assurer que les approches de type « Une seule santé » soient reflétées dans la convention, l'accord ou tout autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie en cours de négociation ;
13. *Encourage* l'OMS à poursuivre sa collaboration avec le secteur des espèces sauvages et de l'environnement en matière de préparation aux pandémies, et demande instamment la poursuite de la collaboration et la coordination entre les organismes intergouvernementaux afin d'intégrer davantage les considérations relatives à la conservation et à l'environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l'Alliance quadripartite ;

Besoins de financement

14. *Prie* les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail afin de soutenir la CMS dans la prise en considération des préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;
15. *Encourage* les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un soutien technique et financier afin d'aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir une surveillance appropriée des agents pathogènes et des maladies dans les populations d'espèces sauvages, ainsi qu'une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ;

Engagement de la CMS

16. *Prie* le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.

ANNEXE 3

NOUVELLE RÉOLUTION PROPOSÉE

GRIPPE AVIAIRE

NB : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Actuelle Résolution 12.6 <i>Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices</i>	Amendements proposés à la Résolution 12.6 <i>Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices</i>	Texte clair de la proposition de nouvelle Résolution <i>Grippe aviaire</i>
MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES	MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES GRIPPE AVIAIRE	GRIPPE AVIAIRE
<i>Nouveau texte</i>	<u>Notant l'importance des travaux réalisés dans le cadre de la CMS sur la grippe aviaire,</u>	<i>Notant l'importance des travaux réalisés dans le cadre de la CMS sur la grippe aviaire,</i>
<i>Nouveau texte</i>	<u>Rappelant la Résolution 12.6 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices, et les résolutions sur les maladies de la faune sauvage et la grippe aviaire qui y ont été intégrées et abrogées par la COP12 : la Résolution 8.27 Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène, la Résolution 9.8 La réponse au défi des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène, et la Résolution 10.22 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices,</u>	<i>Rappelant la Résolution 12.6 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices, et les résolutions sur les maladies de la faune sauvage et la grippe aviaire qui y ont été intégrées et abrogées par la COP12 : la Résolution 8.27 Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène, la Résolution 9.8 La réponse au défi des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène, et la Résolution 10.22 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices,</i>
<i>Res.12.6, para préambulaire 13</i> <i>Tenant compte de la question de l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) (sous-type H5N1), qui a principalement des conséquences sur les moyens d'existence liés à l'élevage des oiseaux domestiques (principalement la volaille), ainsi que sur la conservation du patrimoine naturel (notamment la mortalité des oiseaux d'eau dans au moins quatre sites Ramsar d'importance internationale en Eurasie), et consciente du fait que la grippe aviaire hautement pathogène a été récemment décelée dans un nombre</i>	<i>Tenant compte de la question de l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) (sous-type H5N1), qui a principalement des conséquences sur les moyens d'existence liés à l'élevage des oiseaux domestiques (principalement la volaille), ainsi que sur la conservation du patrimoine naturel (notamment la mortalité des oiseaux d'eau dans au moins quatre sites Ramsar d'importance internationale en Eurasie), et consciente du fait que la grippe aviaire hautement pathogène a été récemment décelée dans un nombre</i>	<i>Consciente que la retombée de la lignée Oie/Guangdong/1996 du du virus de la grippe aviaire hautement pathogène H5 (ci-après dénommé « virus IAHP ») à partir du secteur de la volaille a provoqué une mortalité importante et préoccupante chez les oiseaux d'eau, les oiseaux de mer, les rapaces et les charognards aviaires ainsi que chez un certain nombre d'espèces de mammifères sur plusieurs continents et par le biais d'événements de rétroaction, et a eu des répercussions majeures sur les moyens de</i>

<p>croissant de pays à la suite de sa propagation vers l'ouest par l'Eurasie</p>	<p>croissant de pays à la suite de sa propagation vers l'ouest par l'Eurasie</p> <p><u>Consciente que la retombée de la lignée Oie/Guangdong/1996 du virus de la grippe aviaire hautement pathogène H5 (ci-après dénommé « virus IAHP ») à partir du secteur de la volaille a provoqué une mortalité importante et préoccupante chez les oiseaux d'eau, les oiseaux de mer, les rapaces et les charognards aviaires ainsi que chez un certain nombre d'espèces de mammifères sur plusieurs continents et par le biais d'événements de rétroaction, et a eu des répercussions majeures sur les moyens de subsistance et les économies liés à la production de volaille, et préoccupée en outre par la propagation future à d'autres populations d'espèces migratrices et d'autres espèces déjà soumises à de multiples pressions,</u></p>	<p>subsistance et les économies liés à la production de volaille, et préoccupée en outre par la propagation future à d'autres populations d'espèces migratrices et d'autres espèces déjà soumises à de multiples pressions,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 18</i> <i>Notant</i> que la HPAI aurait été propagée entre les pays par un certain nombre de vecteurs différents qui sont connus, notamment par le mouvement des populations de volaille, par les cages d'oiseaux et les produits provenant d'oiseaux, par le commerce licite et illicite d'oiseaux, par des équipements associés à ces diverses industries, ainsi que par les déplacements de personnes, sachant que la migration des oiseaux d'eau serait également soupçonnée de constituer un vecteur, même si l'on ne dispose pas de preuves directes sur ce point, et consciente du fait que l'importance relative de ces différents modes de propagation a varié et que dans de nombreux cas la preuve d'un rapport de cause à effet est inconsistante, voire fait défaut,</p>	<p>Notant que la HPAI aurait été propagée entre les pays par un certain nombre de vecteurs différents qui sont connus, notamment par le mouvement des populations de volaille, par les cages d'oiseaux et les produits provenant d'oiseaux, par le commerce licite et illicite d'oiseaux, par des équipements associés à ces diverses industries, ainsi que par les déplacements de personnes, sachant que la migration des oiseaux d'eau serait également soupçonnée de constituer un vecteur, même si l'on ne dispose pas de preuves directes sur ce point, et consciente du fait que l'importance relative de ces différents modes de propagation a varié et que dans de nombreux cas la preuve d'un rapport de cause à effet est inconsistante, voire fait défaut,</p> <p><u>Notant le rôle important que les oiseaux sauvages jouent désormais dans la propagation du virus de l'IAHP entre les pays, mais reconnaissant également que la propagation se produit par le mouvement des populations de volaille, par les cages d'oiseaux et les produits provenant d'oiseaux, par le commerce licite et</u></p>	<p><i>Notant</i> le rôle important que les oiseaux sauvages jouent désormais dans la propagation du virus de l'IAHP entre les pays, mais reconnaissant également que la propagation se produit par le mouvement des populations de volaille, par les cages d'oiseaux et les produits provenant d'oiseaux, par le commerce licite et illicite d'oiseaux, et par des équipements associés à ces diverses industries,</p>

	illicite d'oiseaux, et par des équipements associés à ces diverses industries,	
<i>Nouveau texte</i>	<u>Notant en outre que la propagation du virus IAHP dans les zones à forte densité de volailles se produit principalement par les mouvements de volailles infectées ou de leurs produits, d'équipements contaminés ou de personnes portant des vêtements ou des chaussures contaminés, et notant en outre que des réformes du secteur avicole sont recommandées pour réduire les risques pour les volailles, comme l'amélioration de la biosécurité, la réduction de la taille et de la densité des élevages de volailles, l'évitement de l'implantation des élevages dans des zones dans lesquelles vivent des oiseaux d'eau et la vaccination des volailles contre le virus IAHP,</u>	<i>Notant en outre</i> que la propagation du virus IAHP dans les zones à forte densité de volailles se produit principalement par les mouvements de volailles infectées ou de leurs produits, d'équipements contaminés ou de personnes portant des vêtements ou des chaussures contaminés, et notant en outre que des réformes du secteur avicole sont recommandées pour réduire les risques pour les volailles, comme l'amélioration de la biosécurité, la réduction de la taille et de la densité des élevages de volailles, l'évitement de l'implantation des élevages dans des zones dans lesquelles vivent des oiseaux d'eau et la vaccination des volailles contre le virus IAHP,
<i>Nouveau texte</i>	<u>Consciente que des pratiques telles que certains marchés à haut risque, le commerce des oiseaux sauvages et le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles augmentent la probabilité de transmission virale en créant des interfaces étendues entre les oiseaux domestiques et sauvages, avec des risques supplémentaires de propagation de l'infection aux humains,</u>	<i>Consciente</i> que des pratiques telles que certains marchés à haut risque, le commerce des oiseaux sauvages et le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles augmentent la probabilité de transmission virale en créant des interfaces étendues entre les oiseaux domestiques et sauvages, avec des risques supplémentaires de propagation de l'infection aux humains,
<i>Res.12.6, para préambulaire 14</i> <i>Particulièrement consciente</i> du fait que si le virus de la grippe aviaire hautement pathogène subissait une recombinaison génétique ou bien une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible d'une personne à une autre, cela pourrait avoir les conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une grippe humaine pandémique,	<i>Particulièrement consciente</i> du fait que si le virus de la grippe aviaire hautement pathogène subissait une recombinaison génétique ou bien une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible d'une personne à une autre, cela pourrait avoir les conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une grippe humaine pandémique, <i>Particulièrement consciente</i> des infections zoonotiques causées par ce virus chez les humains exposés professionnellement ou autrement à des oiseaux ou des mammifères infectés (sauvages ou domestiques), et préoccupée par le fait que, si le virus de l'IAHP subissait une recombinaison génétique ou bien une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible	<i>Particulièrement consciente</i> des infections zoonotiques causées par ce virus chez les humains exposés professionnellement ou autrement à des oiseaux ou des mammifères infectés (sauvages ou domestiques), et préoccupée par le fait que, si le virus de l'IAHP subissait une recombinaison génétique ou bien une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible d'une personne à une autre, cela pourrait avoir les conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une grippe humaine pandémique,

	<p>d'une personne à une autre, cela pourrait avoir les conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une grippe humaine pandémique,</p>	
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 15</i> <i>Consciente</i>, toutefois, que le nombre restreint de cas connus d'infections humaines par la souche actuelle de HPAI, limitées à certaines parties de l'Asie, résulte du contact avec des volailles infectées et non pas du contact avec des oiseaux sauvages, et reconnaissant que le comportement du grand public et l'appui qu'il fournit aux fins de protection et d'utilisation durable des zones humides et des espèces (notamment les oiseaux d'eau) peuvent être influencés défavorablement par les préoccupations que suscite le rôle éventuel des oiseaux d'eau dans la propagation de la HPAI (sous-type H5N1),</p>	<p><i>Consciente</i>, toutefois, que le nombre restreint de cas connus d'infections humaines par la souche actuelle de HPAI, limitées à certaines parties de l'Asie, résulte du contact avec des volailles infectées et non pas du contact avec des oiseaux sauvages, et reconnaissant que le comportement du grand public et l'appui qu'il fournit aux fins de protection et d'utilisation durable des zones humides et des espèces (notamment les oiseaux d'eau) peuvent être influencés défavorablement par les préoccupations que suscite le rôle éventuel des oiseaux d'eau dans la propagation de la HPAI (sous-type H5N1),</p> <p><i>Consciente</i> que, si l'exposition à des volailles infectées représente le plus grand risque pour la santé humaine, la peur des risques liés aux oiseaux sauvages peut avoir un effet négatif sur l'attitude du public et sur son soutien à la conservation des espèces,</p>	<p><i>Consciente</i> que, si l'exposition à des volailles infectées représente le plus grand risque pour la santé humaine, la peur des risques liés aux oiseaux sauvages peut avoir un effet négatif sur l'attitude du public et sur son soutien à la conservation des espèces,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 16</i> <i>Préoccupée</i>, toutefois, par le fait que dans la plupart des pays les informations font gravement défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation de la HPAI, et les risques qu'elle présente, ainsi que sur les moyens de prévenir et de faire face à l'apparition de la HPAI, et notant en particulier les difficultés qu'éprouvent les pays en développement à évaluer la menace que présente la HPAI et à y faire face, notamment en raison de l'importance que revêtent dans nombre de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d'existence essentiels en milieu rural,</p>	<p><i>Préoccupée</i>, toutefois, par le fait que dans la plupart des pays les informations font gravement défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation de la HPAI, et les risques qu'elle présente, ainsi que sur les moyens de prévenir et de faire face à l'apparition de la HPAI, et notant en particulier les difficultés qu'éprouvent les pays en développement à évaluer la menace que présente la HPAI et à y faire face, notamment en raison de l'importance que revêtent dans nombre de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d'existence essentiels en milieu rural,</p> <p><i>Préoccupée</i> par le fait que dans de nombreux pays les informations et la préparation font défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation de l'IAHP,</p>	<p><i>Préoccupée</i> par le fait que dans de nombreux pays les informations et la préparation font défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation de l'IAHP, et les risques qu'elle présente, ainsi que sur les moyens de prévenir et de faire face à l'apparition de l'IAHP, et notant en particulier les difficultés qu'éprouvent les pays à faible revenu à évaluer la menace que présente l'IAHP et à y faire face, notamment en raison de l'importance que revêtent dans nombre de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d'existence et de sécurité alimentaire essentiels en milieu rural,</p>

	<p>et les risques qu'elle présente, ainsi que sur les moyens de prévenir et de faire face à l'apparition de l'IAHP, et notant en particulier les difficultés qu'éprouvent les pays à faible revenu à évaluer la menace que présente l'IAHP et à y faire face, notamment en raison de l'importance que revêtent dans nombre de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d'existence et de sécurité alimentaire essentiels en milieu rural,</p>	
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 17</i> <i>Préoccupée</i> aussi par le fait que des réactions malavisées peuvent avoir à long terme des conséquences malheureuses et éventuellement catastrophiques sur la conservation, notamment de certaines espèces menacées au niveau mondial dont les populations sont déjà restreintes ou localisées, en particulier les espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention et figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du tableau 1 du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA),</p>	<p><i>Préoccupée</i> aussi par le fait que des réactions malavisées peuvent avoir à long terme des conséquences malheureuses et éventuellement catastrophiques sur la conservation, notamment de certaines espèces menacées au niveau mondial dont les populations sont déjà restreintes ou localisées, en particulier les espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention et figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du tableau 1 du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA),</p> <p><i>Préoccupée</i> par le fait que des mesures de prévention et de lutte malavisées peuvent avoir à long terme des conséquences malheureuses et éventuellement délétères sur la conservation, notamment des espèces menacées ou dont les populations sont déjà restreintes ou localisées,</p>	<p><i>Préoccupée</i> par le fait que des mesures de prévention et de lutte malavisées peuvent avoir à long terme des conséquences malheureuses et éventuellement délétères sur la conservation, notamment des espèces menacées ou dont les populations sont déjà restreintes ou localisées,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 19</i> <i>Consciente</i> des profondes préoccupations liées à la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) de sous-type H5N1 lignée asiatique, et de ses implications, tel qu'il ressort, entre autres, de la résolution 8.27 de la CMS, des résolutions 3.18 et 4.15 de l'AEWA, et de la résolution IX.23 et X.21 de Ramsar et des directives jointes en annexe à cette dernière résolution: des directives pour répondre à la propagation continue de la grippe aviaire hautement pathogène H5N1; et consciente également que les réponses nationales et internationales à la propagation</p>	<p><i>Consciente</i> des profondes préoccupations liées à la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) de sous-type H5N1 lignée asiatique, et de ses implications, tel qu'il ressort, entre autres, de la résolution 8.27 de la CMS, des résolutions 3.18 et 4.15 de l'AEWA, et de la résolution IX.23 et X.21 de Ramsar et des directives jointes en annexe à cette dernière résolution: des directives pour répondre à la propagation continue de la grippe aviaire hautement pathogène H5N1; et consciente également que les réponses nationales et internationales à la propagation de la grippe aviaire H5N1 pourraient constituer des</p>	<p><i>Consciente</i> que des réponses inappropriées à l'IAHP chez les oiseaux sauvages, telles que le contrôle légal et la destruction des habitats, sont contraires aux conseils de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et aux mandats contenus dans la Résolution 12.6 de la CMS, dans les Résolutions 3.18 et 4.15 de l'AEWA, et aux Résolutions IX.23 et X.21 de Ramsar (et des directives jointes en annexe à cette dernière résolution) ; reconnaissant que les mesures létales visant à éliminer l'IAHP au sein des populations d'oiseaux sauvages ne sont pas</p>

<p>de la grippe aviaire H5N1 pourraient constituer des modèles utiles à adopter face aux défis posés par d'autres maladies surgissantes et resurgissantes affectant la faune sauvage, <i>Res.12.6, para 4</i> 4. <i>Souligne</i> que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés;</p> <p><i>Res.12.6, para 37</i> 37. <i>Encourage</i> les Parties contractantes d'utiliser, comme approprié, en ce qui concerne les questions relatives aux espèces migratrices des directives disponibles dans la résolution X.21 de Ramsar: des directives pour répondre à la propagation continue de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1;</p>	<p>modèles utiles à adopter face aux défis posés par d'autres maladies surgissantes et resurgissantes affectant la faune sauvage, <i>Souligne</i> que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés;</p> <p><i>Encourage</i> les Parties contractantes d'utiliser, comme approprié, en ce qui concerne les questions relatives aux espèces migratrices des directives disponibles dans la résolution X.21 de Ramsar: des directives pour répondre à la propagation continue de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1;</p>	<p>réalistes et risquent d'exacerber le problème en aggravant la dispersion des oiseaux infectés ; et soulignant en outre que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés ;</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 21</i> <i>Accueillant avec satisfaction</i> l'intérêt que portent à cette question l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OIE dont témoignent notamment la publication en mai 2005 d'une Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza (Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène) et la mise en œuvre de la stratégie par l'intermédiaire, entre autres, des programmes de coopération technique concernant l'aide d'urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire,</p>	<p><i>Accueillant avec satisfaction</i> l'intérêt que portent à cette question l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OIE dont témoignent notamment la publication en mai 2005 d'une Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza (Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène) et la mise en œuvre de la stratégie par l'intermédiaire, entre autres, des programmes de coopération technique concernant l'aide d'urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire,</p> <p><i>Se félicitant</i> de la participation de la FAO, de l'OMSA et de l'OMS à la lutte contre l'IAHP, dont témoignent</p>	<p><i>Se félicitant</i> de la participation de la FAO, de l'OMSA et de l'OMS à la lutte contre l'IAHP, dont témoignent notamment leur Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza (Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène) et la mise en œuvre de la stratégie par l'intermédiaire, entre autres, des programmes de coopération technique concernant l'aide d'urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire,</p>

	<p>notamment leur <u>Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza (Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène)</u> et la mise en œuvre de la stratégie par l'intermédiaire, entre autres, des programmes de coopération technique concernant l'aide d'urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire,</p>	
<p><i>Res.12.6, para 26</i> 26. <i>Invite</i> les Parties à contribuer volontairement au système de rapport des cas sanitaires de la faune sauvage (Wildlife Health Event Reporter - WHER) comme moyen de rapport rapide et non-officiel pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OIE en tenant pleinement compte des mécanismes et systèmes d'information régionaux existant de l'OIE WAHIS, FAO/OIE/OMS GLEW, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OIE et le ProMed-mail;</p>	<p><i>Invite</i> les Parties à contribuer volontairement au système de rapport des cas sanitaires de la faune sauvage (Wildlife Health Event Reporter - WHER) comme moyen de rapport rapide et non-officiel pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OIE en tenant pleinement compte des mécanismes et systèmes d'information régionaux existant de l'OIE WAHIS, FAO/OIE/OMS GLEW, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OIE et le ProMed-mail;</p> <p><u><i>Accueillant également avec satisfaction</i> le système mondial d'information sur la santé animale (WAHIS) de l'OMSA, le système mondial conjoint FAO-OMSA-OMS d'alerte précoce pour les menaces sanitaires et les risques émergents à l'interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), le réseau d'expertise OMSA-FAO sur les gripes animales (OFFLU) et les systèmes d'information régionaux existants, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OMSA et le ProMed-mail.</u></p>	<p><i>Accueillant également avec satisfaction</i> le système mondial d'information sur la santé animale (WAHIS) de l'OMSA, le système mondial conjoint FAO-OMSA-OMS d'alerte précoce pour les menaces sanitaires et les risques émergents à l'interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), le réseau d'expertise OMSA-FAO sur les gripes animales (OFFLU) et les systèmes d'information régionaux existants, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OMSA et le ProMed-mail,</p>
<p><i>Res.12.6, para préambulaire 38</i> <i>Reconnaissant</i> qu'il est nécessaire de procéder rapidement et de manière continue à l'échange d'informations étant donné l'importance que peut avoir cet échange du point de vue de la conservation et de la dynamique des populations d'oiseaux, de façon à pouvoir évaluer les risques ou à améliorer l'évaluation</p>	<p><i>Reconnaissant</i> qu'il est nécessaire de procéder rapidement et de manière continue à l'échange d'informations étant donné l'importance que peut avoir cet échange du point de vue de la conservation et de la dynamique des populations d'oiseaux, de façon à pouvoir évaluer les risques ou à améliorer l'évaluation des risques et à être mieux à même d'améliorer la</p>	<p><i>Reconnaissant</i> la nécessité et les avantages d'un partage rapide et continu des données et des informations entre les secteurs et la nécessité d'enregistrer l'impact du virus de l'IAHP et d'autres agents pathogènes émergents sur les populations d'espèces sauvages afin de mieux orienter les politiques de prévention et de gestion futures des</p>

<p>des risques et à être mieux à même d'améliorer la conservation des oiseaux d'eau et la gestion future des poussées de maladies aviaires,</p>	<p>conservation des oiseaux d'eau et la gestion future des poussées de maladies aviaires,</p> <p><u>Reconnaissant la nécessité et les avantages d'un partage rapide et continu des données et des informations entre les secteurs et la nécessité d'enregistrer l'impact du virus de l'IAHP et d'autres agents pathogènes émergents sur les populations d'espèces sauvages afin de mieux orienter les politiques de prévention et de gestion futures des maladies infectieuses émergentes, non seulement du point de vue de la santé humaine et de l'économie agricole, mais aussi du point de vue de la conservation de la nature,</u></p>	<p>maladies infectieuses émergentes, non seulement du point de vue de la santé humaine et de l'économie agricole, mais aussi du point de vue de la conservation de la nature,</p>
<p><i>Res.13.6, para préambulaire 32</i> <i>Consciente de l'issue de la réunion conjointe OMS/FAO/Banque mondiale, tenue à Genève (7-9 novembre 2005), consacrée à la grippe aviaire et à la pandémie de grippe humaine, au cours de laquelle il a été signalé que d'importantes lacunes existaient en matière de connaissance du rôle que les oiseaux sauvages pourraient jouer dans la propagation de la HPAI, notant la nécessité de développer les recherches et la surveillance dans le domaine de la migration et du commerce des oiseaux, ainsi que dans les domaines du développement des pathologies affectant les populations d'oiseaux sauvages, notamment les recherches retenues par l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages (voir Annexe 1),</i></p>	<p>Consciente de l'issue de la réunion conjointe OMS/FAO/Banque mondiale, tenue à Genève (7-9 novembre 2005), consacrée à la grippe aviaire et à la pandémie de grippe humaine, au cours de laquelle il a été signalé que d'importantes lacunes existaient en matière de connaissance du rôle que les oiseaux sauvages pourraient jouer dans la propagation de la HPAI, notant la nécessité de développer les recherches et la surveillance dans le domaine de la migration et du commerce des oiseaux, ainsi que dans les domaines du développement des pathologies affectant les populations d'oiseaux sauvages, notamment les recherches retenues par l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages (voir Annexe 1),</p> <p><u>Notant la nécessité de renforcer la recherche, le suivi et la surveillance des espèces affectées par l'IAHP afin de comprendre l'épidémiologie et les effets de la maladie, comme le soutiennent également les Résolutions 8.2, 8.7 et 8.15 de l'AEWA, ainsi que la nécessité de la prévention, de la préparation et de la gestion en vue de conserver les populations d'oiseaux sauvages,</u></p>	<p><i>Notant la nécessité de renforcer la recherche, le suivi et la surveillance des espèces affectées par l'IAHP afin de comprendre l'épidémiologie et les effets de la maladie, comme le soutiennent également les Résolutions 8.2, 8.7 et 8.15 de l'AEWA, ainsi que la nécessité de la prévention, de la préparation et de la gestion en vue de conserver les populations d'oiseaux sauvages,</i></p>

<p><i>Res.12.6, para préambulaire 37</i> <i>Remerciant</i> le Secrétariat de la CMS et le Service de la santé animale de la FAO pour leur coordination du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages répertorié dans le document Conf. 9.25; et remerciant également les membres et les observateurs du Groupe d'étude pour leur précieuse contribution au maintien de la coordination en termes de politiques et de promotion concernant la propagation de la grippe aviaire H5N1,</p> <p><i>Res.12.6 para préambulaire 22</i> <i>Consciente</i> du fait que la Convention assume un rôle de premier plan dans le cadre de divers mécanismes de coordination, notamment l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, convoquée fin août 2005 par la Convention, laquelle est constituée de représentants et d'observateurs de onze entités internationales, à savoir la CMS, l'AEWA, la Convention de Ramsar, la FAO, l'OMS, Wetlands International, Birdlife International, le Conseil International de la Chasse et de la Conservation de la faune sauvage (CIC), Royal Veterinary College, Ecohealth et la Wildlife Conservation Society (WCS), reconnaissant le rôle que joue le groupe de spécialistes vétérinaires de l'UICN et notant également la résolution 3.18 sur la grippe aviaire de l'AEWA, ainsi que la résolution IX.25 de la Convention de Ramsar sur la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau, adoptées en réponse à l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène,</p> <p><i>Res.12.6, para 35</i> 35. <i>Félicite</i> et <i>remercie</i> les membres du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour leurs efforts et leur travail sans relâche pendant la période 2005 – 2008, qui ont contribué de manière significative à améliorer la compréhension et la prise de conscience des causes de la propagation</p>	<p><i>Remerciant</i> le Secrétariat de la CMS et le Service de la santé animale de la FAO pour leur coordination du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages répertorié dans le document Conf. 9.25; et remerciant également les membres et les observateurs du Groupe d'étude pour leur précieuse contribution au maintien de la coordination en termes de politiques et de promotion concernant la propagation de la grippe aviaire H5N1,</p> <p><i>Consciente</i> du fait que la Convention assume un rôle de premier plan dans le cadre de divers mécanismes de coordination, notamment l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, convoquée fin août 2005 par la Convention, laquelle est constituée de représentants et d'observateurs de onze entités internationales, à savoir la CMS, l'AEWA, la Convention de Ramsar, la FAO, l'OMS, Wetlands International, Birdlife International, le Conseil International de la Chasse et de la Conservation de la faune sauvage (CIC), Royal Veterinary College, Ecohealth et la Wildlife Conservation Society (WCS), reconnaissant le rôle que joue le groupe de spécialistes vétérinaires de l'UICN et notant également la résolution 3.18 sur la grippe aviaire de l'AEWA, ainsi que la résolution IX.25 de la Convention de Ramsar sur la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau, adoptées en réponse à l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène,</p> <p><i>Félicite</i> et <i>remercie</i> les membres du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour leurs efforts et leur travail sans relâche pendant la période 2005 – 2008, qui ont contribué de manière significative à améliorer la compréhension et la prise de conscience des causes de la propagation de la grippe aviaire H5N1, et des réponses à lui donner; [...];</p>	<p><i>Remerciant</i> le Secrétariat de la CMS, le Service de la santé animale de la FAO et le coordinateur et les membres et observateurs du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour leur travail précieux dans la production de mises à jour de situation et d'orientations à destination des personnes luttant contre l'IAHP chez les espèces sauvages, reconnaissant que l'anticipation, la prévention et la préparation sont essentielles à la lutte contre la maladie,</p>
--	--	---

<p>de la grippe aviaire H5N1, et des réponses à lui donner; [...]</p>	<p><u>Remerciant</u> le Secrétariat de la CMS, le Service de la santé animale de la FAO et le coordinateur et les membres et observateurs du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour leur travail précieux dans la production de mises à jour de situation et d'orientations à destination des personnes luttant contre l'IAHP chez les espèces sauvages, reconnaissant que l'anticipation, la prévention et la préparation sont essentielles à la lutte contre la maladie,</p>	
<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>	<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>	<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>

<p><i>Nouveau texte</i></p> <p><i>Res.12.6, para 9</i></p> <p>9. <i>Souligne</i> qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux d'urgence et des plans d'action concernant les risques éventuels de transmission de maladies et qu'il est nécessaire d'être prêt au niveau national à faire face efficacement aux cas de HPAI décelés chez les oiseaux, notamment parmi les espèces qui dépendent des zones humides;</p> <p><i>Nouveau texte</i></p> <p><i>Nouveau texte</i> <i>Nouveau texte</i></p>	<p><i>Souligne</i> qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux d'urgence et des plans d'action concernant les risques éventuels de transmission de maladies et qu'il est nécessaire d'être prêt au niveau national à faire face efficacement aux cas de HPAI décelés chez les oiseaux, notamment parmi les espèces qui dépendent des zones humides</p> <p><u><i>Appelle</i> les Parties à noter les messages clés, utiliser les orientations et mettre en œuvre les recommandations de la déclaration de 2023 du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages convoqué conjointement par la CMS et la FAO, en particulier en ce qui concerne la nécessité :</u></p> <p><u>a) d'une planification et d'une préparation intersectorielles et multipartites ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'urgence nationaux pour les espèces sauvages en ce qui concerne l'IAHP afin de permettre une prévention efficace, la lutte contre la maladie et la réduction des pertes ;</u></p> <p><u>b) d'une prise de conscience par les services gouvernementaux chargés de l'environnement de leur responsabilité en ce qui concerne les aspects de l'IAHP relatifs aux espèces sauvages et l'amélioration de la coordination et de la collaboration avec les autorités vétérinaires ;</u></p> <p><u>c) d'une enquête approfondie sur l'épidémie conformément à l'approche « Une seule santé », comportant des analyses virologiques et épidémiologiques ;</u></p> <p><u>d) de la surveillance intégrée des populations afin de mesurer l'impact de la maladie ;</u></p>	<p>1. <i>Appelle</i> les Parties à noter les messages clés, utiliser les orientations et mettre en œuvre les recommandations de la déclaration de 2023 du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages convoqué conjointement par la CMS et la FAO, en particulier en ce qui concerne la nécessité :</p> <p>a) d'une planification et d'une préparation intersectorielles et multipartites ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'urgence nationaux pour les espèces sauvages en ce qui concerne l'IAHP afin de permettre une prévention efficace, la lutte contre la maladie et la réduction des pertes ;</p> <p>b) d'une prise de conscience par les services gouvernementaux chargés de l'environnement de leur responsabilité en ce qui concerne les aspects de l'IAHP relatifs aux espèces sauvages et l'amélioration de la coordination et de la collaboration avec les autorités vétérinaires ;</p> <p>c) d'une enquête approfondie sur l'épidémie conformément à l'approche « Une seule santé », comportant des analyses virologiques et épidémiologiques ;</p> <p>d) de la surveillance intégrée des populations afin de mesurer l'impact de la maladie ;</p>
<p><i>Res.12.6, para 3 et para 4</i></p> <p>3. <i>Appuie</i> les conclusions de l'OMS, de la FAO et de l'OIE, selon lesquelles il n'est pas possible de chercher à éliminer la HPAI parmi les populations d'oiseaux sauvages en recourant à des méthodes telles que l'abattage, méthodes qui peuvent aggraver le problème</p>	<p><i>Appuie</i> les conclusions de l'OMS, de la FAO et de l'OIE, selon lesquelles il n'est pas possible de chercher à éliminer la HPAI parmi les populations d'oiseaux sauvages en recourant à des méthodes telles que l'abattage, méthodes qui peuvent aggraver le problème</p>	<p>2. <i>Demande</i> aux Parties de s'assurer que la lutte contre l'IAHP chez les espèces sauvages ne comprend pas de mesures létales telles que l'abattage d'espèces sauvages, ni l'utilisation de désinfectants ou d'autres mesures appliquées dans des environnements sauvages et susceptibles</p>

<p>en entraînant une dispersion plus importante des oiseaux infectés;</p> <p>4. <i>Souligne</i> que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés;</p>	<p>en entraînant une dispersion plus importante des oiseaux infectés;</p> <p><i>Souligne</i> que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés;</p> <p><u><i>Demande</i> aux Parties de s'assurer que la lutte contre l'IAHP chez les espèces sauvages ne comprend pas de mesures létales telles que l'abattage d'espèces sauvages, ni l'utilisation de désinfectants ou d'autres mesures appliquées dans des environnements sauvages et susceptibles d'affecter la qualité de l'habitat, ni la destruction ou la profonde modification des habitats de zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ;</u></p>	<p>d'affecter la qualité de l'habitat, ni la destruction ou la profonde modification des habitats de zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ;</p>
---	---	---

<p><i>Nouveau texte</i></p> <p><i>Res.12.6, para 8</i></p> <p>8. <i>Note</i> qu'il importe au plus haut point d'adopter des mesures renforcées de biosécurité, et notamment des normes appropriées en matière d'agriculture et d'aquaculture et qu'il est nécessaire que les autorités compétentes élaborent des stratégies de nature à limiter le risque de transmission de maladies entre animaux domestiques et animaux sauvages (au moyen de mesures renforcées de biosécurité), d'une part, et les êtres humains, d'autre part;</p> <p><i>Nouveau texte.</i></p> <p><i>Res.12.6, para 5</i></p> <p>5. <i>Demande</i> aux Parties contractantes et invite instamment les autres Parties à appliquer rigoureusement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu'elles procèdent au transport transfrontière de produits aviaires et d'oiseaux captifs de toute sorte et demande en outre que le transport illicite de produits aviaires et d'oiseaux captifs de toute nature soit rigoureusement réprimé, tant au niveau national qu'international;</p>	<p><i>Note</i> qu'il importe au plus haut point d'adopter des mesures renforcées de biosécurité, et notamment des normes appropriées en matière d'agriculture et d'aquaculture et qu'il est nécessaire que les autorités compétentes élaborent des stratégies de nature à limiter le risque de transmission de maladies entre animaux domestiques et animaux sauvages (au moyen de mesures renforcées de biosécurité), d'une part, et les êtres humains, d'autre part;</p> <p><i>Demande</i> aux Parties contractantes et invite instamment les autres Parties à appliquer rigoureusement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu'elles procèdent au transport transfrontière de produits aviaires et d'oiseaux captifs de toute sorte et demande en outre que le transport illicite de produits aviaires et d'oiseaux captifs de toute nature soit rigoureusement réprimé, tant au niveau national qu'international;</p> <p><u><i>Demande en outre</i> aux Parties d'adopter des mesures visant à réduire le risque de transmission de la grippe aviaire entre les espèces sauvages et la volaille :</u></p> <p><u>a) _____ en prévenant la propagation des virus de l'IAHP des volailles aux espèces sauvages et en réduisant les risques pour les deux secteurs, entre autres, en renforçant les mesures de biosécurité, en appliquant des normes d'élevage et d'aquaculture adéquates, en vaccinant les oiseaux domestiques et en améliorant la planification ainsi qu'en réformant et en réévaluant la production intensive là où des risques ont été identifiés ;</u></p> <p><u>b) _____ en atténuant davantage les activités à haut risque en termes de transfert viral entre le bétail, les espèces sauvages et les humains, entre autres en limitant le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles, en limitant les risques</u></p>	<p>3. <i>Demande en outre</i> aux Parties d'adopter des mesures visant à réduire le risque de transmission de la grippe aviaire entre les espèces sauvages et la volaille :</p> <p>a) _____ en prévenant la propagation des virus de l'IAHP des volailles aux espèces sauvages et en réduisant les risques pour les deux secteurs, entre autres, en renforçant les mesures de biosécurité, en appliquant des normes d'élevage et d'aquaculture adéquates, en vaccinant les oiseaux domestiques et en améliorant la planification ainsi qu'en réformant et en réévaluant la production intensive là où des risques ont été identifiés ;</p> <p>b) _____ en atténuant davantage les activités à haut risque en termes de transfert viral entre le bétail, les espèces sauvages et les humains, entre autres en limitant le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles, en limitant les risques associés aux marchés à haut risque et au commerce d'oiseaux sauvages ;</p> <p>c) _____ en appliquant strictement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu'elles procèdent au transport transfrontière d'oiseaux et de leurs produits et les mesures pour la prévention du transport illégal d'oiseaux et de leurs produits, tant au niveau national qu'international ;</p>
---	---	---

	<p><u>associés aux marchés à haut risque et au commerce d'oiseaux sauvages ;</u></p> <p><u>c) en appliquant strictement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu'elles procèdent au transport transfrontière d'oiseaux et de leurs produits et les mesures pour la prévention du transport illégal d'oiseaux et de leurs produits, tant au niveau national qu'international ;</u></p>	
--	---	--

<p><i>Res.12.6, para 2, para 12 a) et b)</i></p> <p>2. Pour faire face au problème soulevé par la HPAI H5N1, et étant donné l'importance que cette question pourrait avoir pour la conservation des espèces migratrices ainsi que la nécessité d'être mieux à même de gérer à l'avenir l'apparition de maladies aviaires, demande aux Parties contractantes, aux autres Parties intéressées, aux organisations internationales et nationales, en coopération avec la FAO, l'OIE et d'autres autorités compétentes en matières d'oiseaux domestiques et captifs, de favoriser les recherches (annexe) sur le développement des maladies touchant les espèces d'oiseaux migrateurs, la surveillance à long terme de leurs mouvements et des populations ainsi que l'élaboration rapide de programmes de surveillance visant à déterminer l'apparition de la HPAI dans les populations d'oiseaux sauvages, et de renforcer les capacités à cette fin et, de consolider les efforts en cours tendant à améliorer, intégrer et analyser les séries de données existantes sur les différents couloirs aériens en vue de déterminer précisément les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations des diverses espèces, et de diffuser les résultats obtenus;</p> <p>12. <i>Prie instamment</i> les Parties contractantes :</p> <p>a) d'appuyer la mise en place d'un programme à long terme de surveillance et de suivi des oiseaux migrateurs coordonné et bien structuré à l'échelle internationale ou régionale, le cas échéant, pour déterminer, les risques actuels et nouveaux de maladies, en tirant le meilleur parti possible des plans en cours et en les mettant à profit; et</p> <p>b) de combler rapidement les lacunes relevées dans le domaine des connaissances en fournissant un appui aux fins de l'élaboration de programmes visant à</p>	<p>Pour faire face au problème soulevé par la HPAI H5N1, et étant donné l'importance que cette question pourrait avoir pour la conservation des espèces migratrices ainsi que la nécessité d'être mieux à même de gérer à l'avenir l'apparition de maladies aviaires, demande aux Parties contractantes, aux autres Parties intéressées, aux organisations internationales et nationales, en coopération avec la FAO, l'OIE et d'autres autorités compétentes en matières d'oiseaux domestiques et captifs, de favoriser les recherches (annexe) sur le développement des maladies touchant les espèces d'oiseaux migrateurs, la surveillance à long terme de leurs mouvements et des populations ainsi que l'élaboration rapide de programmes de surveillance visant à déterminer l'apparition de la HPAI dans les populations d'oiseaux sauvages, et de renforcer les capacités à cette fin et, de consolider les efforts en cours tendant à améliorer, intégrer et analyser les séries de données existantes sur les différents couloirs aériens en vue de déterminer précisément les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations des diverses espèces, et de diffuser les résultats obtenus;;</p> <p><i>Prie instamment</i> les Parties contractantes :</p> <p>a) d'appuyer la mise en place d'un programme à long terme de surveillance et de suivi des oiseaux migrateurs coordonné et bien structuré à l'échelle internationale ou régionale, le cas échéant, pour déterminer, les risques actuels et nouveaux de maladies, en tirant le meilleur parti possible des plans en cours et en les mettant à profit; et</p> <p>b) de combler rapidement les lacunes relevées dans le domaine des connaissances en fournissant un appui aux fins de l'élaboration de programmes visant à étudier les caractéristiques migratoires d'espèces ciblées au niveau des couloirs de migration (y compris par le baguage des oiseaux, le marquage par</p>	<p>4. <i>Appelle</i> les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et nationales concernées à améliorer la compréhension et la préparation aux épidémies de grippe aviaire, notamment en soutenant et en renforçant les capacités en matière :</p> <p>a) de recherche sur l'IAHP chez les oiseaux et les mammifères sauvages ;</p> <p>b) de surveillance à long terme des populations et des mouvements d'oiseaux migrateurs, en mettant l'accent sur une meilleure évaluation des espèces touchées par l'IAHP ;</p> <p>c) de programmes de surveillance robuste dotés d'objectifs de conservation en ce qui concerne l'IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche causés par les limites réglementaires au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;</p> <p>d) d'intégration et d'analyse des séries de données existantes sur les différentes voies de migration afin de déterminer avec précision les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations d'espèces, et le partage des données avec d'autres secteurs afin d'améliorer l'évaluation multiseCTORielle des risques ;</p> <p>e) de systèmes d'alerte précoce ;</p> <p>f) de détermination de l'impact des foyers d'IAHP ;</p> <p>g) de coopération internationale en matière de surveillance et d'évaluation des risques sur les voies de migration ;</p> <p>h) d'amélioration des systèmes de rapports rapides sur les espèces sauvages grâce à la collaboration et au partage d'informations avec les délégués nationaux et les points focaux des espèces sauvages de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le système GLEWS de l'Initiative</p>
---	---	---

<p>étudier les caractéristiques migratoires d'espèces ciblées au niveau des couloirs de migration (y compris par le baguage des oiseaux, le marquage par colorants, le suivi satellitaire, et l'étude d'isotopes);</p>	<p>colorants, le suivi satellitaire, et l'étude d'isotopes);</p> <p><u>Appelle les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et nationales concernées à améliorer la compréhension et la préparation aux épidémies de grippe aviaire, notamment en soutenant et en renforçant les capacités en matière :</u></p> <p>a) <u>de recherche sur l'IAHP chez les oiseaux et les mammifères sauvages ;</u></p> <p>b) <u>de surveillance à long terme des populations et des mouvements d'oiseaux migrateurs, en mettant l'accent sur une meilleure évaluation des espèces touchées par l'IAHP ;</u></p> <p>c) <u>de programmes de surveillance robuste dotés d'objectifs de conservation en ce qui concerne l'IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche causés par les limites réglementaires au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;</u></p> <p>d) <u>d'intégration et d'analyse des séries de données existantes sur les différentes voies de migration afin de déterminer avec précision les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations d'espèces, et le partage des données avec d'autres secteurs afin d'améliorer l'évaluation multisectorielle des risques ;</u></p> <p>e) <u>de systèmes d'alerte précoce ;</u></p> <p>f) <u>de détermination de l'impact des foyers d'IAHP ;</u></p> <p>g) <u>de coopération internationale en matière de surveillance et d'évaluation des risques sur les voies de migration ;</u></p> <p>h) <u>d'amélioration des systèmes de rapports rapides sur les espèces sauvages grâce à la collaboration et au partage d'informations avec les délégués nationaux et les points focaux des espèces sauvages de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le système GLEWS de l'Initiative conjointe</u></p>	<p>conjointe FAO/OMSA/OMS et les systèmes d'information régionaux existants ;</p>
--	--	---

	FAO/OMSA/OMS et les systèmes d'information régionaux existants ;	
<i>Res.12.6, para 15</i> 15. <i>Demande</i> en outre aux Parties et organisations internationales donatrices d'apporter leur soutien aux activités du groupe de travail scientifique pour la santé des écosystèmes et de la faune sauvage, que ce soutien soit financier ou en nature, et en particulier pour l'organisation d'une réunion annuelle du groupe de travail scientifique;	<i>Demande</i> en outre aux Parties et organisations internationales donatrices d'apporter leur soutien aux activités du groupe de travail scientifique pour la santé des écosystèmes et de la faune sauvage, que ce soutien soit financier ou en nature, et en particulier pour l'organisation d'une réunion annuelle du groupe de travail scientifique; <i>Prie instamment</i> les Parties et organisations internationales donatrices d'apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, que ce soutien soit financier ou en nature, et en particulier pour le financement de la mise en œuvre des recommandations du Groupe ;	5. <i>Prie instamment</i> les Parties et organisations internationales donatrices d'apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, que ce soutien soit financier ou en nature, et en particulier pour le financement de la mise en œuvre des recommandations du Groupe ;
<i>Nouveau texte</i>	<i>Exhorte en outre</i> les Parties à soutenir activement les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration, étant donné son rôle dans la fourniture d'informations relatives aux questions liées aux maladies ;	6. <i>Exhorte en outre</i> les Parties à soutenir activement les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration, étant donné son rôle dans la fourniture d'informations relatives aux questions liées aux maladies ;
<i>Res.12.6, para 13</i> 13. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à appuyer le financement à long terme de plans de surveillance, y compris le Recensement international des oiseaux d'eau et des résultants en découlant, d'intérêt pour la Convention;	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à appuyer le financement à long terme de plans de surveillance, y compris le Recensement international des oiseaux d'eau et des résultants en découlant, d'intérêt pour la Convention; <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Conseil scientifique et en coopération avec l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, de se mettre d'urgence en rapport avec la FAO, l'OIE et l'OMS afin de donner suite à leurs demandes tendant à favoriser de nouvelles recherches permettant de bien comprendre le rôle que jouent les oiseaux sauvages dans la propagation de la HPAI, et d'obtenir les ressources nécessaires à cet effet; <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de veiller à ce que la	7. <i>Demande</i> au Secrétariat : a) d'étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à appuyer le financement à long terme de plans de surveillance, comme le Recensement international des oiseaux d'eau et les résultats en découlant, d'intérêt pour les objectifs de la Convention ; b) de soutenir le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; c) d'inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente Résolution dans le format des rapports nationaux et de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque session de la Conférence des Parties.
<i>Res.12.6, para 14, 17, and 35,</i> 14. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Conseil scientifique et en coopération avec l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, de se mettre d'urgence en rapport avec la FAO, l'OIE et l'OMS afin de donner suite à leurs demandes tendant à favoriser de nouvelles recherches permettant de bien comprendre le rôle que jouent les		

<p>oiseaux sauvages dans la propagation de la HPAI, et d'obtenir les ressources nécessaires à cet effet;</p> <p>17. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de veiller à ce que la Convention continue d'assurer un rôle de chef de fil au sein de l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, grâce à une représentation appropriée au sein du Conseil scientifique du secrétariat, et demande instamment au Conseil scientifique, en collaboration avec l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages et par son intermédiaire, de fournir une contribution pertinente au titre de mesures concrètes visant à réduire le risque de transmission des maladies entre les oiseaux sauvages, captifs et domestiques, auxdits organismes en mettant au point des plans d'intervention d'urgence et de gestion des zones humides en rapport avec la HPAI;</p> <p>35. [...] et <i>demande</i> au Secrétaire de la CMS et à la FAO de continuer à assumer la coresponsabilité du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages avec l'engagement du Conseil scientifique de la CMS, en s'appuyant sur les activités internationales déjà entreprises, et en répondant aux faits nouveaux liés à la propagation de la grippe aviaire H5N1 et d'autres sous-types, à mesure qu'ils se présentent;</p> <p><i>Res.12.6, para 38</i></p> <p>38. <i>Demande</i> au Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés sur la mise en place de cette résolution à chaque réunion de la Conférence des Parties ;</p>	<p>Convention continue d'assurer un rôle de chef de fil au sein de l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, grâce à une représentation appropriée au sein du Conseil scientifique du secrétariat, et demande instamment au Conseil scientifique, en collaboration avec l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages et par son intermédiaire, de fournir une contribution pertinente au titre de mesures concrètes visant à réduire le risque de transmission des maladies entre les oiseaux sauvages, captifs et domestiques, auxdits organismes en mettant au point des plans d'intervention d'urgence et de gestion des zones humides en rapport avec la HPAI;</p> <p>[...] et <i>demande</i> au Secrétaire de la CMS et à la FAO de continuer à assumer la coresponsabilité du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages avec l'engagement du Conseil scientifique de la CMS, en s'appuyant sur les activités internationales déjà entreprises, et en répondant aux faits nouveaux liés à la propagation de la grippe aviaire H5N1 et d'autres sous-types, à mesure qu'ils se présentent;</p> <p><i>Demande</i> au Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés sur la mise en place de cette résolution à chaque réunion de la Conférence des Parties ;</p> <p><i>Demande</i> au Secrétariat :</p> <p>a) <u>d'étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à appuyer le financement à long terme de plans de surveillance, comme le Recensement international des oiseaux d'eau et les résultats en découlant, d'intérêt pour les objectifs de la Convention ;</u></p> <p>b) <u>de soutenir le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ;</u></p> <p>c) <u>d'inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente Résolution dans le format des</u></p>	
---	---	--

	<p><u>rapports nationaux et de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque session de la Conférence des Parties.</u></p>	
--	---	--

TEXTE PROPRE DE LA PROPOSITION DE NOUVELLE RÉOLUTION

GRIPPE AVIAIRE

Notant l'importance des travaux réalisés dans le cadre de la CMS sur la grippe aviaire,

Rappelant la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*, et les résolutions sur les maladies de la faune sauvage et la grippe aviaire qui y ont été intégrées et abrogées par la COP12 : la Résolution 8.27 *Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène*, la Résolution 9.8 *La réponse au défi des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène*, et la Résolution 10.22 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*,

Consciente que la retombée de la lignée Oie/Guangdong/1996 du virus de la grippe aviaire hautement pathogène H5 (ci-après dénommé « virus IAHP ») à partir du secteur de la volaille a provoqué une mortalité importante et préoccupante chez les oiseaux d'eau, les oiseaux de mer, les rapaces et les charognards aviaires ainsi que chez un certain nombre d'espèces de mammifères sur plusieurs continents et par le biais d'événements de rétroaction, et a eu des répercussions majeures sur les moyens de subsistance et les économies liés à la production de volaille, et *préoccupée en outre* par la propagation future à d'autres populations d'espèces migratrices et d'autres espèces déjà soumises à de multiples pressions,

Notant le rôle important que les oiseaux sauvages jouent désormais dans la propagation du virus de l'IAHP entre les pays, mais reconnaissant également que la propagation se produit par le mouvement des populations de volaille, par les cages d'oiseaux et les produits provenant d'oiseaux, par le commerce licite et illicite d'oiseaux, et par des équipements associés à ces diverses industries,

Notant en outre que la propagation du virus IAHP dans les zones à forte densité de volailles se produit principalement par les mouvements de volailles infectées ou de leurs produits, d'équipements contaminés ou de personnes portant des vêtements ou des chaussures contaminés, et notant en outre que des réformes du secteur avicole sont recommandées pour réduire les risques pour les volailles, comme l'amélioration de la biosécurité, la réduction de la taille et de la densité des élevages de volailles, l'évitement de l'implantation des élevages dans des zones dans lesquelles vivent des oiseaux d'eau et la vaccination des volailles contre le virus IAHP,

Consciente que des pratiques telles que certains marchés à haut risque, le commerce des oiseaux sauvages et le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles augmentent la probabilité de transmission virale en créant des interfaces étendues entre les oiseaux domestiques et sauvages, avec des risques supplémentaires de propagation de l'infection aux humains,

Particulièrement consciente des infections zoonotiques causées par ce virus chez les humains exposés professionnellement ou autrement à des oiseaux ou des mammifères infectés (sauvages ou domestiques), et *préoccupée* par le fait que, si le virus de l'IAHP subissait une recombinaison génétique ou bien une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible d'une personne à une autre, cela pourrait avoir les conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une grippe humaine pandémique,

Consciente que, si l'exposition à des volailles infectées représente le plus grand risque pour la santé humaine, la peur des risques liés aux oiseaux sauvages peut avoir un effet négatif sur l'attitude du public et sur son soutien à la conservation des espèces,

Préoccupée par le fait que dans de nombreux pays les informations et la préparation font défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation de l'IAHP, et les risques qu'elle présente, ainsi que sur les moyens de prévenir et de faire face à l'apparition de l'IAHP, et *notant* en particulier les difficultés qu'éprouvent les pays à faible revenu à évaluer la menace que présente l'IAHP et à y faire face, notamment en raison de l'importance que revêtent dans nombre de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d'existence et de sécurité alimentaire essentiels en milieu rural,

Préoccupée par le fait que des mesures de prévention et de lutte malavisées peuvent avoir à long terme des conséquences malheureuses et éventuellement délétères sur la conservation, notamment des espèces menacées ou dont les populations sont déjà restreintes ou localisées,

Consciente que des réponses inappropriées à l'IAHP chez les oiseaux sauvages, telles que le contrôle létal et la destruction des habitats, sont contraires aux conseils de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et aux mandats contenus dans la Résolution 12.6 de la CMS, dans les Résolutions 3.18 et 4.15 de l'AEWA, et aux Résolutions IX.23 et X.21 de Ramsar (et des directives jointes en annexe à cette dernière résolution) ; *reconnaissant* que les mesures létales visant à éliminer l'IAHP au sein des populations d'oiseaux sauvages ne sont pas réalistes et risquent d'exacerber le problème en aggravant la dispersion des oiseaux infectés ; et *soulignant en outre* que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés ;

Se félicitant de la participation de la FAO, de l'OMSA et de l'OMS à la lutte contre l'IAHP, dont témoignent notamment leur Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza (Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène) et la mise en œuvre de la stratégie par l'intermédiaire, entre autres, des programmes de coopération technique concernant l'aide d'urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire,

Accueillant également avec satisfaction le système mondial d'information sur la santé animale (WAHIS) de l'OMSA, le système mondial conjoint FAO-OMSA-OMS d'alerte précoce pour les menaces sanitaires et les risques émergents à l'interface homme-animal-écosystème (GLEWS+), le réseau d'expertise OMSA-FAO sur les gripes animales (OFFLU) et les systèmes d'information régionaux existants, et le besoin de compléter les canaux de communication existants, en particulier les rapports de maladie de l'OMSA et le ProMed-mail,

Reconnaissant la nécessité et les avantages d'un partage rapide et continu des données et des informations entre les secteurs et la nécessité d'enregistrer l'impact du virus de l'IAHP et d'autres agents pathogènes émergents sur les populations d'espèces sauvages afin de mieux orienter les politiques de prévention et de gestion futures des maladies infectieuses émergentes, non seulement du point de vue de la santé humaine et de l'économie agricole, mais aussi du point de vue de la conservation de la nature,

Notant la nécessité de renforcer la recherche, le suivi et la surveillance des espèces affectées par l'IAHP afin de comprendre l'épidémiologie et les effets de la maladie, comme le soutiennent également les Résolutions 8.2, 8.7 et 8.15 de l'AEWA, ainsi que la nécessité de la prévention, de la préparation et de la gestion en vue de conserver les populations d'oiseaux sauvages,

Remerciant le Secrétariat de la CMS, le Service de la santé animale de la FAO et le coordinateur et les membres et observateurs du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour leur travail précieux dans la production de mises à jour de situation et d'orientations à destination des personnes luttant contre l'IAHP chez les espèces sauvages, reconnaissant que l'anticipation, la prévention et la préparation sont essentielles à la lutte contre la maladie,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Appelle* les Parties à noter les messages clés, utiliser les orientations et mettre en œuvre les recommandations de la déclaration de 2023 du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages convoqué conjointement par la CMS et la FAO, en particulier en ce qui concerne la nécessité :
 - a) d'une planification et d'une préparation intersectorielles et multipartites ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'urgence nationaux pour les espèces sauvages en ce qui concerne l'IAHP afin de permettre une prévention efficace, la lutte contre la maladie et la réduction des pertes ;
 - b) d'une prise de conscience par les services gouvernementaux chargés de l'environnement de leur responsabilité en ce qui concerne les aspects de l'IAHP relatifs aux espèces sauvages et l'amélioration de la coordination et de la collaboration avec les autorités vétérinaires ;
 - c) d'une enquête approfondie sur l'épidémie conformément à l'approche « Une seule santé », comportant des analyses virologiques et épidémiologiques ;
 - d) de la surveillance intégrée des populations afin de mesurer l'impact de la maladie ;
2. *Demande* aux Parties de s'assurer que la lutte contre l'IAHP chez les espèces sauvages ne comprend pas de mesures létales telles que l'abattage d'espèces sauvages, ni l'utilisation de désinfectants ou d'autres mesures appliquées dans des environnements sauvages et susceptibles d'affecter la qualité de l'habitat, ni la destruction ou la profonde modification des habitats de zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ;
3. *Demande en outre* aux Parties d'adopter des mesures visant à réduire le risque de transmission de la grippe aviaire entre les espèces sauvages et la volaille :
 - a) en prévenant la propagation des virus de l'IAHP des volailles aux espèces sauvages et en réduisant les risques pour les deux secteurs, entre autres, en renforçant les mesures de biosécurité, en appliquant des normes d'élevage et d'aquaculture adéquates, en vaccinant les oiseaux domestiques et en améliorant la planification ainsi qu'en réformant et en réévaluant la production intensive là où des risques ont été identifiés ;
 - b) en atténuant davantage les activités à haut risque en termes de transfert viral entre le bétail, les espèces sauvages et les humains, entre autres en limitant le pâturage des canards domestiques dans les zones humides naturelles, en limitant les risques associés aux marchés à haut risque et au commerce d'oiseaux sauvages ;
 - c) en appliquant strictement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu'elles procèdent au transport transfrontière d'oiseaux et de leurs produits et les mesures pour la prévention du transport illégal d'oiseaux et de leurs produits, tant au niveau national qu'international ;

4. *Appelle* les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et nationales concernées à améliorer la compréhension et la préparation aux épidémies de grippe aviaire, notamment en soutenant et en renforçant les capacités en matière :
 - a) de recherche sur l'IAHP chez les oiseaux et les mammifères sauvages ;
 - b) de surveillance à long terme des populations et des mouvements d'oiseaux migrateurs, en mettant l'accent sur une meilleure évaluation des espèces touchées par l'IAHP ;
 - c) de programmes de surveillance robuste dotés d'objectifs de conservation en ce qui concerne l'IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche causés par les limites réglementaires au transport des spécimens à travers les frontières nationales ;
 - d) d'intégration et d'analyse des séries de données existantes sur les différentes voies de migration afin de déterminer avec précision les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations d'espèces, et le partage des données avec d'autres secteurs afin d'améliorer l'évaluation multisectorielle des risques ;
 - e) de systèmes d'alerte précoce ;
 - f) de détermination de l'impact des foyers d'IAHP ;
 - g) de coopération internationale en matière de surveillance et d'évaluation des risques sur les voies de migration ;
 - h) d'amélioration des systèmes de rapports rapides sur les espèces sauvages grâce à la collaboration et au partage d'informations avec les délégués nationaux et les points focaux des espèces sauvages de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le système GLEWS de l'Initiative conjointe FAO/OMSA/OMS et les systèmes d'information régionaux existants ;
5. *Prie instamment* les Parties et organisations internationales donatrices d'apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, que ce soutien soit financier ou en nature, et en particulier pour le financement de la mise en œuvre des recommandations du Groupe ;
6. *Exhorte en outre* les Parties à soutenir activement les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration, étant donné son rôle dans la fourniture d'informations relatives aux questions liées aux maladies ;
7. *Demande* au Secrétariat :
 - a) d'étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à appuyer le financement à long terme de plans de surveillance, comme le Recensement international des oiseaux d'eau et les résultats en découlant, d'intérêt pour les objectifs de la Convention ;
 - b) de soutenir le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ;
 - c) d'inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente Résolution dans le format des rapports nationaux et de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque session de la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISION
MALADIES DE LA FAUNE SAUVAGE

Décision adressée aux Parties

14.AA Les Parties sont encouragées :

- a) à prendre note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé et à mettre en œuvre ses principales recommandations ;
- b) à collaborer avec l'OMS dans l'élaboration d'un nouvel instrument relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie.

Décision adressée au Conseil scientifique

14.BB Le Conseil scientifique est invité :

- a) à fournir des recommandations sur les questions liées aux espèces migratrices et à la santé, le cas échéant, à la COP15, en notant la création du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (dont le mandat figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11) et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages.

Décision adressée au Secrétariat

14.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité :

- a) à collaborer avec l'OMS dans l'élaboration d'un nouvel instrument relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie ;
- b) à organiser une réunion en ligne du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages afin d'établir leurs programmes de travail ;
- c) à fournir un soutien à la mise en œuvre des programmes de travail du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, notamment en réalisant des études ou en organisant des ateliers, le cas échéant.